



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 03

MARS 2021



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE MARS 2021

ARRÊTÉS

PAGES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2021_0315 du 8 mars 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	10
N° 2021_0316 du 8 mars 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	12
N° 2021_0318 du 15 mars 2021 de délégation de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille	16
N° 2021_0319 du 15 mars 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	20

DIRECTION DES FINANCES

N° 2021_0290 du 5 mars 2021 Décision – mars 2021 – Clôture d'un contrat d'emprunt long terme renouvelable	45
---	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2021_0371 du 22 mars 2021 portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres	47
---	----

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_0269 du 1 ^{er} mars 2021 portant notification des forfaits attribués au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à compter du 1 ^{er} janvier 2021 (personnes accueillies au sein de la petite unité de vie " Les Tilleuls " à Saint-Georges-de-Rex)	86
N° 2021_0270 du 1 ^{er} mars 2021 portant notification des forfaits attribués au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à compter du 1 ^{er} janvier 2021 (personnes accueillies au sein de la	88

petite unité de vie " Résidence Les Glycines " à Saint-Hilaire-la-Palud)	90
N° 2021_0271 du 1 ^{er} mars 2021 portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers et fixant le prix de journée hébergement 2019 applicable à compter du 1 ^{er} mai 2021	92
N° 2021_0326 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Résidence de la Plaine " situé à Thiénezy à compter du 1 ^{er} avril 2021	94
N° 2021_0344 du 16 mars 2021 fixant les tarifs hébergement 2021 pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Sacré Cœur " à Niort applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021	96
n° 2021_0345 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD du " CHNDS " situé à Parthenay à compter du 1 ^{er} avril 2021	98
n° 2021_0346 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Rives de Sèvre " situé à La Crèche à compter du 1 ^{er} avril 2021	100
n° 2021_0347 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD "La croix d'Hervault " situé à Pamproux à compter du 1 ^{er} avril 2021	102
n° 2021_0348 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD "La Caravelle " situé à Niort à compter du 1 ^{er} avril 2021	104
N° 2021_0349 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD "Le grand chêne " situé à Saint-Varent à compter du 1 ^{er} avril 2021	106
N° 2021_0350 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD du Centre hospitalier GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois situé à Saint-Maixent-l'École à compter du 1 ^{er} avril 2021	108
N° 2021_0351 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Fondation Brothier " situé à Limalonges à compter du 1 ^{er} avril 2021	110
N° 2021_0352 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Rocs " situé à La Peyratte à compter du 1 ^{er} avril 2021	112
N° 2021_0353 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Gatebourse " situé à Vasles à compter du 1 ^{er} avril 2021	114
N° 2021_0354 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Résidence du Parc " situé à Villiers-en-Plaine à compter du 1 ^{er} avril 2021	116
N° 2021_0355 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Molière " situé à Thouars à compter du 1 ^{er} avril 2021	118
N° 2021_0356 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Avelines " situé à Niort	

à compter du 1 ^{er} avril 2021		
N° 2021_0357 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne à compter du 1 ^{er} avril 2021	120	N° 2021_0375 du 23 mars 2021 fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans un établissement non habilité à compter du 1 ^{er} avril 2021
N° 2021_0358 du 16 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Feuillantines " situé au Tallud à compter du 1 ^{er} avril 2021	122	N° 2021_0376 du 23 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Trois Roix " situé à Fronteray Rohan-Rohan, à compter du 1 ^{er} avril 2021
N° 2021_0359 du 22 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'AAPP et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	124	N° 2021_0397 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Espace, vie et accueil " situé à Saint-Aubin-le-Cloud
N° 2021_0360 du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Lac " situé à Argentomay, à compter du 1 ^{er} avril 2021	127	N° 2021_0398 du 25 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD ADMR Familles 2 Sèvres et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021
N° 2021_0361 du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné, à compter du 1 ^{er} avril 2021	129	N° 2021_0399 du 25 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement "Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubières et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021
N° 2021_0362 du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1 ^{er} avril 2021	131	N° 2021_0400 du 26 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Arc en ciel " situé à Saint-Martin-de-Mâcon
N° 2021_0363 du 22 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Chanterelles " situé à Celles-sur-Belle, à compter du 1 ^{er} avril 2021	133	N° 2021_0401 du 25 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Saint-Joseph à Chiché et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021
N° 2021_0364 du 22 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1 ^{er} avril 2021	135	N° 2021_0402 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " L'Épicéa du Vivier " situé à La Mothe-Saint-Héray
N° 2021_0365 du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1 ^{er} avril 2021	137	N° 2021_0403 du 25 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement "Foyer de vie Poitou Partage " à Châtillon-sur-Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021
N° 2021_0366 du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute, à compter du 1 ^{er} avril 2021	139	N° 2021_0404 du 25 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Lieu de vie Pégase " à Beauvoir-sur-Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021
N° 2021_0367 du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Petit Logis " situé à Praheccq, à compter du 1 ^{er} avril 2021	141	N° 2021_0405 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Le Logis de Ferrières " situé à Bouillé-Loretz
N° 2021_0368 du 22 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD de Sevret situé à Niort à compter du 1 ^{er} avril 2021	143	N° 2021_0406 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Maison de Jocat " situé à Beauvais-Vitré
N° 2021_0369 du 22 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD Sainte Famille situé à Nueil-les-Aubières à compter du 1 ^{er} avril 2021	145	N° 2021_0407 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Maison de Gabrielle " situé à Thouars
N° 2021_0373 du 23 mars 2021 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray à compter du 1 ^{er} avril 2021	147	N° 2021_0408 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Houchardière " situé à Thouars
N° 2021_0374 du 23 mars 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPA du Logis des Francs à Cherveux et fixant les prix de journée dépendance 2021 applicables à compter du	149	N° 2021_0410 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Happydays " situé à Féney
		N° 2021_0411 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Maison Dominique Savio " situé à Boismé
		DIRECTION DES ROUTES
		N° 2021_0281 du 26 février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat

DIRECTION DES ROUTES

239	N° 2021_0298 du 4 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 – Commune de La Ferrière-en-Parthenay – au lieu dit de Les Bazilières – hors agglomération	185	manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – au lieu-dit de l'Agenouillée – hors agglomération
243	N° 2021_0299 du 26 février 2021 portant réglementation de la circulation par sens prioritaire B15-C18 sur la route départementale D123 – le Pont d'Irleau – Communes de Coulon et du Vanneau-Irleau – hors agglomération	188	N° 2021_0283 du 25 février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149 – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent au lieu-dit de rue des Bouges – En / hors agglomération
246	N° 2021_0305 du 5 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La Limousinière – hors agglomération	192	N° 2021_0284 du 1 ^{er} mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 – Commune de Fomperron – hors agglomération
250	N° 2021_0306 du 5 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Le Fournet – hors agglomération	195	N° 2021_0285 du 26 février 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D123 – Communes du Vanneau-Irleau et Coulon – hors agglomération
254	N° 2021_0307 du 4 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D960BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Breuil-Chaussée – hors agglomération	198	N° 2021_0286 du 2 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D61 – Commune de Val-en-Vignes au lieu-dit de La Croix Gobillon – hors agglomération
258	N° 2021_0308 du 5 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Cerizay – au lieu-dit de " La Blanchetière " – hors agglomération	202	N° 2021_0287 du 3 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin au lieu-dit de " La Cléménchère " - hors agglomération
262	N° 2021_0309 du 9 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D25 – Communes de Pulhardy, Coulonges-sur-l'Autize, Ardin, Saint-Laurs et Fenioux – en et hors agglomération	206	N° 2021_0288 du 2 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune du Pin au lieu-dit de " Le Vallon " - " Le Moulin à Drap " - hors agglomération
267	N° 2021_0310 du 5 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – au lieu-dit de " Saint Georges " – hors agglomération	210	N° 2021_0289 du 11 février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154 – Commune de Voullmentin – Rue du Stade – hors agglomération
271	N° 2021_0311 du 8 mars 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Champdeniers – en et hors agglomération	214	N° 2021_0291 du 26 février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D171 – Commune de Mauléon – La Chapelle-Largeau – rue de la Vendée – hors agglomération
279	N° 2021_0317 du 10 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de Saint-Laurs – Route de Niort – hors agglomération	218	N° 2021_0292 du 15 février 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D315 – Commune de Val-du-Mignon – hors agglomération
282	N° 2021_0327 du 15 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – Montigny – La Maison Neuve – hors agglomération	222	N° 2021_0293 du 2 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Allonne au lieu-dit de La Bougnie – hors agglomération
286	N° 2021_0328 du 18 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D153 – Communes de Combrand et Mauléon au lieu-dit de Le Terrier – hors agglomération	225	N° 2021_0294 du 4 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Maurice-Etisson – Route d'Angers – hors agglomération
290	N° 2021_0329 du 4 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D22- Commune de La Ferrière-en-Parthenay au lieu-dit de La Verrière – hors agglomération	229	N° 2021_0295 du 2 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – route de Parthenay – en / hors agglomération
294	N° 2021_0330 du 17 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D46 – Commune de Plaine-et-Vallées – Route de Moncontour – Saint-Jouin-de-Marnes – hors agglomération	232	N° 2021_0296 du 26 février 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D123 – Communes du Vanneau-Irleau et Coulon – hors agglomération
299	N°2021_0331 du 15 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182 – Commune de La Crèche – en et hors agglomération	235	N° 2021_0297 du 2 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D149 – Rue des Bouges – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – en et hors agglomération

364	N° 2021_0380 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140 – Communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Largetasse - lieu-dit de La Fauconnière – hors agglomération	304	N° 2021_0332 du 12 mars 202 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – Commune des Chateliers – hors agglomération
368	N° 2021_0381 du 22 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin - au lieu-dit de Le Fouetteau - hors agglomération	306	N° 2021_0333 du 16 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D2 – Commune de Mazières-en-Gâtine – Chemin des Chaussées – hors agglomération
372	N° 2021_0382 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération	309	N° 2021_0334 du 12 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33 – Commune du Pin au lieu-dit de " Le Rosier " - hors agglomération
376	N° 2021_0383 du 23 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon - au lieu-dit de Bel Air – hors agglomération	313	N° 2021_0335 du 17 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D46 – Commune de Plaine-et-Vallées – Route de Potiers et Route de Moncontour – hors agglomération
380	N° 2021_0384 du 25 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Moncoutant-sur-Sèvre et La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	318	N° 2021_0336 du 12 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune de Féney au lieu-dit de Le Panier Fleury – hors agglomération
384	N° 2021_0385 du 4 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D22 – Commune de La Ferrière-en-Parthenay – au lieu-dit de La Verrerie – hors agglomération	322	N° 2021_0337 du 16 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat manuel par piquets K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – Moulins – en / hors agglomération
388	N° 2021_0386 du 25 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D130 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – au lieu-dit de La Boucherie – hors agglomération	327	N° 2021_0338 du 18 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158 – Commune de Lorez-d'Argenton – Taizon – Argenton-l'Église – hors agglomération
391	N° 2021_0387 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Bel Air – hors agglomération	332	N° 2021_0339 du 17 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D315 – Commune de Val-du-Mignon – Prieire – La Gaubertière – en / hors agglomération
395	N° 2021_0388 du 22 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Moulins - " La Touche Noiron " – hors agglomération	336	N° 2021_0340 du 15 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny – Quartier Le Breuil-sous-Argenton - en / hors agglomération
399	N° 2021_0389 du 24 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158 – Commune de Lorez-d'Argenton – Taizon – hors agglomération	341	N° 2021_0341 du 9 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cerzay au lieu-dit de La Tuilerie – hors agglomération
403	N° 2021_0390 du 23 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Coulonges-sur-Lautize – Route de Bressuire – hors agglomération	345	N° 2021_0342 du 18 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – au lieu-dit de rue des Vallées – hors agglomération
406	N° 2021_0391 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D748 – au lieu-dit de Route de Niorl – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – en et hors agglomération	349	N° 2021_0343 du 18 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Les Faguettes – Les Planches – Commune de Lorez-d'Argenton – hors agglomération
410	N° 2021_0392 du 24 mars 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D759 – Commune d'Argentonmay – Le Poteau – Le Breuil sous Argenton – hors agglomération	353	N° 2021_0370 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Route de Parthenay, avenue de Lauzon – en / hors agglomération
414	N° 2021_0393 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Breuil-Chaussée – route de Bressuire – hors agglomération	356	N° 2021_0378 du 23 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D25 – Commune de Puihardy – Route de Coulonges – en / hors agglomération
418	N° 2021_0394 du 9 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cerzay – au lieu-dit de La Tuilerie – hors agglomération	360	N° 2021_0379 du 22 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Cerzay – hors agglomération
422	N° 2021_0395 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_0315

par panneaux B15-C18 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D960BIS –
 Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Fourchette – hors agglomération

427

N° 2021_0396 du 23 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par
 feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de La
 Chapelle-Saint-Laurent – au lieu-dit de Route de Niort - " Le Bouillon " – en / hors agglomération

Mission Documentation

CONVENTION

PAGE

N°

MISSION PATRIMOINE

N° 2021_0314 du 8 mars 2021 de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-
 Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79)
 pour son action de conseils juridiques

431

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différentes organisations

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 4A du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 1 000€ ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour l'année 2020, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 08/03/2021

Pour le Président et par délégation,
 la conseillère départementale,

Claire PAULIC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_0316

Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différentes organisations

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 4A du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué au Président les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 1 000€ ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour l'année 2021, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 08/03/2021

Pour le Président et par délégation,
 la conseillère départementale,

Claire PAULIC

COÛT	500 euros
PRESTATIONS	Rencontres, réunions de travail
OBJET	Action pour l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées
DIRECTION	Direction des routes
INTITULE	VOIE RAPIDE 147 - 149

INTITULE	OBJET	PRESTATIONS ATTENDUES	COUT en 2021
PR			
DRH			
ACPUSI (Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information) http://web.lerelaisinternet.com/comacpu/	Suivi et optimisation de l'utilisation du logiciel CIRIL	- Coopérer avec des collectivités utilisatrices du logiciel et adhérentes de l'association - Accéder à un cadre d'accueil de réflexion et de coordination des membres utilisateurs - bénéficier de la bourse d'échange de logiciel développés par des adhérents de l'association - utiliser les services d'un groupement d'achat	498 euros
ANDRHDT (association des directeurs des ressources humaines des territoires https://andrhdt.net/)	Partage et échanges d'expériences entre directeurs des ressources humaines	- retours d'expériences - ressources documentaires utiles à la gestion des ressources humaines	62 euros
DAG			
ADBS (association des professionnels de l'information et de la documentation) http://www.adbs.fr/	Réseau professionnel de documentalistes	- journées d'étude et sessions de formation gratuite ou à tarifs préférentiels - Evolution du métier (droit, technologies)	276 euros
Association des utilisateurs du logiciel Kentika	Club des utilisateurs du logiciel Kentika	Réunions, groupe de travail, Echange d'expériences et entraine entre utilisateurs : mise en commun des problèmes rencontrés et des solutions trouvées.	80 euros

DSI			
CoTer numérique	Association qui regroupe les Collectivités territoriales françaises et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication	- bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI de Collectivités Territoriales (Villes, CD, CR...) et des connexions avec d'autres réseaux - bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels - participer aux groupes de travail - accéder gratuitement au congrès annuel	480 euros
PERI			
DAE			
AMORCE (association nationale au service des collectivités territoriales, collectivités territoriales, départements et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) http://www.amorce.asso.fr/	Soutien technique aux collectivités territoriales et relais de leurs préoccupations auprès de l'état et de diverses autorités nationales et européennes dans le domaine de l'énergie.	- groupe d'échange et de travail - dossiers techniques et guide de bonnes pratiques - listes de discussions thématiques - réponses personnalisées - interventions à la demande	824 euros
PPT			
MISSION TOURISME			
SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels) http://www.snelac.com/	Syndicat professionnel et patronal ouvert à tous les sites de loisirs et culturels recevant un public familial dans un espace clos et aménagé. Le SNELAC représente actuellement un réseau de près de 500 entreprises.	organise des rencontres, coordonne l'échange et le partage d'expérience entre ses membres. Cette cohésion constitue une force commune pour porter la voix du réseau.	546 euros
MONA (Mission des offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine) https://www.monatourisme.fr/	Réseau d'environ 170 offices de tourisme en 2018, des territoires associés, des relais territoriaux départementaux, ainsi que de nombreux partenaires	expertise de l'équipe de la MONA, des accompagnements et services et de l'accès aux formations à des conditions avantageuses.	986,50 euros

Total : 4 637,50 euros

260 euros	Formations Revue professionnelle (année N-1) accessible en ligne compris dans l'adhésion				Association qui regroupe les professionnels des bibliothèques http://www.abf.asso.fr/	ABF (Association des bibliothécaires de France) http://www.abf.asso.fr/	
150 euros	- liste de discussion professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public. Un réseau de plus de 950 structures et 1 500 professionnels				Association qui accompagne les professionnels de films et de médiation auprès du public. Un réseau de plus de 950 structures et 1 500 professionnels	https://imagesenbibliothèques.fr/	Images en bibliothèques
50 euros	- recenser et mettre à disposition des informations actualisées sur un grand nombre de ressources bibliothèques, dont les éditeurs travaillent avec les bibliothèques. - organiser des journées professionnelles d'échanges sur le numérique - négocier des tarifs avec les principaux éditeurs numériques du marché - recenser les offres numériques de nombreuses bibliothèques françaises.				Association dédiée à la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque. https://reseaucarel.org/	RESEAU CAREL	
425 euros	Nombreux documents et outils dans le cadre de la cotisation portée à la catégorie 3 (8 bénéficiaires) pour bénéficier des formations à tarif préférentiel ou en accès gratuit aux journées professionnelles de l'AAF				Association qui regroupe des professionnels des secteurs publics et privés http://www.archivistes.org/	AAF (Association des archivistes français) http://www.archivistes.org/	

A R R Ê T É
de délégation de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUJISSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité

de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort-Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort-Sainte-Pezenne, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort-Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...) ; à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Monsieur Maxime DELOUVEE, chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant,
- Madame Marième HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Adeline GUISSET, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort-Clou-Bouchet,
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort-Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort-Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort-Sainte-Pezenne,
- Madame Anne SIMON, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort-Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois,
- Madame Marie-Christine JANICOT, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 19 janvier 2021 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

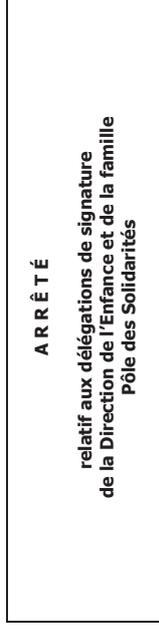
Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} avril 2021.

Fait à Niort, le 15/03/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUËT-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marilène HOURQUET en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marilène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUJSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CFSAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef de bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef de services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Dominique BERGER, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef du service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline KUSTER en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de Saint Maixent de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Johann DAVID en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-YALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef de service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique PIETRZAK-BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

4/6

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux décisions prises dans le cadre des astreintes du service Aide sociale à l'enfance, lesquelles font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 16 février 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

5/6

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords cadres, conventions et contrats de location, 	1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlene	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation (documentation...), * visites de contrôle, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de placements administratifs, * décisions de contrôle relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et déclarations, * les dépôts de plainte pour agression ou fausses déclarations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords cadres, conventions et contrats de location, * dépôts de plainte pour agression ou fausses déclarations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOIER 5. Cécile DESSAUX
				<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et déclarations, * les dépôts de plainte pour agression ou fausses déclarations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords cadres, conventions et contrats de location, * dépôts de plainte pour agression ou fausses déclarations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. 	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Edwige BOSCH
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Coordinateur territorial	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation.), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Adéline GUISSSET 2. Edwige BOSCH 3. Florian DUBOSC 4. Nadège COLLIER 5. Lyssandre PROCOPIOU 6. Stéphan SEDINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Amie-Laure	FEDERICCO	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellais	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation.), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Lyssandre PROCOPIOU 2. Marie-Christine JANICOT 3. Florian DUBOSC 4. Adéline GUISSSET 5. Edwige BOSCH 6. Stéphan SEDINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Lyssandre PROCOPIOU
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation.), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Nadège COLLIER 2. Lyssandre PROCOPIOU 3. Florian DUBOSC 4. Adéline GUISSSET 5. Edwige BOSCH 6. Stéphan SEDINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le
ID : 0762227900016-20210316-2021_0319-AR

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le
ID : 0792227900016-20210316-2021_0319-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau	Chef de bureau	Laëtia	BOUTINON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elia LAVASOR 3. Laëtia BOUTINON 4. Magali MICHEL 5. Carole FELLE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux et médicosociaux du Haut-Morbihan	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elia LAVASOR 3. Laëtia BOUTINON 4. Magali MICHEL 5. Carole FELLE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elia LAVASOR 3. Laëtia BOUTINON 4. Magali MICHEL 5. Carole FELLE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau l'AGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtia BOUTINON 3. Elia LAVASOR 4. Magali MICHEL 5. Aurélie PAQUET 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNAULT
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * marchés publics pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance.	1. Yann ORVEN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Jean-Louis BERGER 4. Dominique GARAIN 5. Céline KUSTER 6. Philippe OUDRY 7. Yohann DAVID

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/accueil mères-enfants (SAMH)	Chef de service	DOMINIQUE	BERGER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/accueil familial Sud-Niort (SAF)	Chef de service	JEAN-LOUIS	GARAIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	CÉLINE	KUSTER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Claudie PÉRAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thouais	Chef de service	PHILIPPE	OUDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Céline KUSTER 4. Dominique BERGER 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Triffrèdre	Chef de service	YOHANN	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Claudie PÉRAUD-VALADE 4. Céline KUSTER 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Triffrèdre	40 Chef de service	CLAUDIE	PÉRAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210315-2021_0319-AR

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210315-2021_0319-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Sylvie	CAILLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck FAULHE
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SANVANKONE 3. Annelise TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blaindre CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique PETRZAK-BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau			sans objet		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau					

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Valérie SANVANKONE 3. Annelise TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blaindre CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique PETRZAK-BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blaindre CLISSON 5. Annelise TRUQUIN 6. Valérie SANVANKONE 7. Veronique PETRZAK-BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale	Chef de bureau	Veronique	PETRZAK-BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blaindre CLISSON 5. Annelise TRUQUIN 6. Valérie SANVANKONE 7. Brice SAMSON 8. Didier ENCOIGNARD 9. Sylvie CAILLAUD

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de Meliols	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Brice SAMSON 3. Didier ENCOIGNARD 4. Isabelle REVAULT 5. Valérie SAMANIKONE 6. Sandrine CISSON 7. Veronique PETZAK-BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRAJIN 2. Veronique PETZAK-BISLEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Sandrine CISSON 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine CISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAJIN 4. Veronique PETZAK-BISLEAU 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CAILLAUD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHIEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAJIN 4. Veronique PETZAK-BISLEAU 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SAMANIKONE 2. Blandine CISSON 3. Isabelle REVAULT 4. Didier ENCOIGNARD 5. Brice SAMSON 6. Sylvie FRAJIN 7. Veronique PETZAK-BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHIEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	44					

N° 2021/Finances/001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

DECISION - MARS 2021

Côture d'un contrat d'emprunt long terme renouvelable

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles : L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-17 alinéa 1, L.3121-19, L. 3131-1, L. 3211-1, L. 3221-1, L.3311-1 et L. 3312-1 à L. 3312-3 ; D 1617-19 et annexes ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-1 et suivants;

Vu les dispositions de l'instruction comptable M52 modifiée portant sur la comptabilité des départements ;

Vu la décision du 9 décembre 2009 portant sur la réalisation d'un emprunt CLTR (contrat long terme renouvelable) de 5 000 000 € auprès de la banque Dexia-Crédit local ;

Vu la délégation accordée par délibération du Conseil départemental n° 4A du 19 octobre 2020 à l'exécutif départemental, pour la réalisation et la gestion des emprunts départementaux et pour signer des contrats de lignes de trésorerie ;

Vu la délégation de signature du 19 octobre 2020 accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que les contrats long terme renouvelables sont des produits permettant de répondre aux besoins de financement d'investissements et de trésorerie ;

Considérant que depuis 3 ans, la gestion financière du Département ne nécessite pas l'activation de ce type de produit financier ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

D E C I D E

Article 1 : Clôture du contrat

De clôturer au 1^{er} avril 2021 le contrat long terme renouvelable n° MIR257417EUR établi le 16 décembre 2009 auprès de Dexia, pour un montant initial de 5 M€.

De prendre acte que le fonds n'étant pas sollicité, aucun remboursement de capital n'est nécessaire.

De prendre acte qu'aucune indemnité, commission ou pénalité n'est associée à cette opération.

Article 2

D'informer le Conseil départemental de la présente décision. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs. L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Comptable de la Patrimoine départementale,

Fait à NIORT, le 5 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
Le rapporteur du budget,

Thierry MAROLLEAU

Pôle Ressources et Moyens
Direction : Ressources humaines
Service : Pilotage et dématérialisation RH

N°SDM/MLV/2021 - 01

ARRÊTÉ

portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-7, L. 3121, L. 3122, L. 3131, L. 3211, L. 3211, L. 3221-3 ;

Vu la délibération N°1A du Conseil départemental en date 19 octobre 2020, portant élection du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 21 décembre 2020 portant organisation et attributions des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis des comités techniques des 2 et 16 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation et les attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

1

47

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les services du Département placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental comprennent :

CABINET DU PRÉSIDENT

Directeur de cabinet

Secrétariat du cabinet

Bureau intendance

SERVICE COMMUNICATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directeur général

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

ID79 COORDINATION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

SERVICE DU CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION

2

48

POLE DES RESSOURCES

CHARGE DE MISSIONS

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Directeur

SERVICE PROJETS ET E-ADMINISTRATION

Bureau projets et assistance applicative

Bureau E-Administration et pilotage des données

SERVICE ARCHITECTURES NUMÉRIQUES ET INFRASTRUCTURES

SERVICE ASSISTANCE ET ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES

Bureau environnements de travail numériques

DIRECTION DES FINANCES

Directrice

SERVICE PROSPECTIVE ET BUDGET

SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA COORDINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER

3

49

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice

MISSION RELATIONS SOCIALES

SERVICE PILOTAGE ET DÉMATÉRIALISATION RH

Directrice adjointe

SERVICE CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS

SERVICE EMPLOIS ET COMPÉTENCES

SERVICE SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Directrice

MISSION DÉMATÉRIALISATION

MISSION DOCUMENTATION

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX

4

50

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

Bureau des marchés

POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES

MISSION AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

MISSION PATRIMOINE

ZOODYSSÉE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Directeur

MISSION AGRICULTURE

SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIÈRE

Observatoire, gestion des réseaux et des milieux
Assistance technique

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER

Aménagement foncier et environnement
Valorisation, animation et gestion territoriale

QUALYSE (*Rattachement fonctionnel à cette direction*)

5

51

DIRECTION DES ROUTES

Directeur

Bureau pilotage et coordination administratifs

SERVICE GESTION DE LA ROUTE

Bureau entretien de la route

Bureau exploitation de la route

SERVICE INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES

Pôle ingénierie

Pôle exploitation du Bressuirais

Pôle exploitation du Thouarsais

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE GÂTINE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE MELLOIS ET HAUT VAL DE SÈVRE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NIORTAIS

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

6

52

DIRECTION DES BATIMENTS

Directeur

MISSION ÉNERGIE RESSOURCES

SERVICE COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION

SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS

SERVICE MAINTENANCE EXPLOITATION

Bureau maintenance

Bureau équipe d'interventions

Bureau garage

POLE DES SOLIDARITÉS

MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE POLE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Directrice

MISSION COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE, ANIMATION DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

Transport scolaire adapté

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

7

53

Bureau accueil familial

Bureau protection des personnes vulnérables

Bureau solidarité et autonomie nord : 3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.

Bureau solidarité et autonomie sud : 3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.

SERVICE ÉTABLISSEMENTS

Bureau comptabilité, successions et contentieux

Bureau tarification et établissements

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Directrice

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Bureau informations préoccupantes et statut de l'enfant

Bureau dispositifs d'accueil

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASE/Bressuirais,
- ASE/Gâtine,
- ASE/Haut Val de Sèvre,
- ASE/Mellois,
- ASE/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- ASE/Thouarsais.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

8

54

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Bureau l'Agora

Bureau accueil du jeune enfant

PMI ADJOINTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- PMI/Bressuirais,
- PMI/Gâtine,
- PMI/Haut Val de Sèvre,
- PMI/Mellois,
- PMI/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- PMI/Thouarsais.

SERVICE ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASG/Bressuirais 1 et 2,
- ASG/Gâtine 1 et 2,
- ASG/Haut Val de Sèvre,
- ASG/Mellois,
- ASG/Niortais 1, 2 et 3,
- ASG/Thouarsais.

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Directrice

SERVICE HABITAT LOGEMENT

Mission habitat-logement

Bureau fonds de solidarité logement

9

55

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Bureau Coordination du chantier d'insertion départemental

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- Insertion/Bressuirais,
- Insertion/Gâtine,
- Insertion/Haut Val de Sèvre,
- Insertion/Mellois,
- Insertion/Niortais
- Insertion/Thouarsais.

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION

MISSION TOURISME

MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

IFFCAM

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Directeur

Relations avec les établissements d'enseignements

Mission restauration

Mission coordination des moyens en personnel

36 COLLÈGES PUBLICS

10

56

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Directeur

SERVICE DES AIDES TERRITORIALES

SERVICE EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

SERVICE CULTURE / SPORTS

ACTION CULTURELLE

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

Bureau administration générale

Bureau réseaux et territoires

Bureau ressources documentaires et numériques

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Bureau administration générale et médiation culturelle

Bureau archives contemporaines et électroniques

Bureau archives publiques et notariales

Bureau archives audiovisuelles, iconographiques et privées

MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON

Mission conservation et diffusion du patrimoine

Bureau administration et communication

Bureau des publics

Article 2 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental et à l'exception des affaires réservées confiées à la Présidence, le Directeur général des services et les Directeurs généraux des services adjoints assurent, chacun en ce qui les concerne, la direction, l'animation et la coordination des directions, services et bureaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites aux articles L. 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 5 :

La mise en oeuvre sera effective le 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame et Messieurs les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Département des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental



**ANNEXE
 A L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS
 DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
 DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS**

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 Président

CABINET DU PRÉSIDENT
 Directeur de cabinet et de la communication externe

SECRETARIAT CABINET
 - Affaires politiques et réserves
 - Préparation des réunions et déplacements du Président
 - Protocole
 - Gestion des véhicules du cabinet
 - Communication du Président
 - Relations Presse

BUREAU INTENDANCE
 - Organisation des manifestations et réceptions
 - Tenue de la Maison du département et accueil des hôtes du Président
 - Commande et gestion des stocks des denrées et produits d'entretien
 - Gestion et suivi des bons de commande pour repas auprès des traiteurs,
 - Gestion et suivi des achats de fournitures pour le bon fonctionnement de la Maison du département
 et des réceptions

COMMUNICATION
 Toutes actions de communication externe événementielle et institutionnelle
 - élaboration des stratégies de communication des projets de la collectivité
 - appui aux services pour la préparation et la gestion des actions de communication
 - élaboration des plans de communication, planification, réalisation, promotion
 - coordination et accompagnement des services dans l'organisation et la réalisation d'événements
 Stratégie et supports de communication interne pour accompagner le changement, développer les connaissances et l'adhésion :
 par l'écrit, l'oral, l'audiovisuel et l'électronique (intranet, extranet ...)

POLE DES RESSOURCES (PR)
Directeur général adjoint

chargé des directions : DSI, DIFI, DRH, DAG, remplacement du Directeur Général des Services

Chargé de missions

Anticipation des enjeux liés à l'évolution institutionnelle du Département et de son environnement.

PROJETS ET E-ADMINISTRATION

BUREAU PROJETS ET ASSISTANCE APPLICATIVE

Etude, mise en œuvre, maintenance, support et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les logiciels métiers du Département ;
 Domaines gérés : tous les domaines transversaux (finances, marchés publics, RH, gestion documentaire ...) et métier (aide sociale, infrastructures bâtiments et routes, transports, environnement, éducation, culture, vie associative ...) de la collectivité.

BUREAU E-ADMINISTRATION ET PILOTAGE DES DONNÉES

Etude, conception et maintenance de solution décisionnelle (entrepôt de données, ETL, représentation graphique), Pilotage de la donnée ;
 Conception, mise en œuvre du SIG de la collectivité ;
 Mise en œuvre de solutions d'administration électronique (E-Administration)

ARCHITECTURES NUMÉRIQUES ET INFRASTRUCTURES

Pilotage de la sécurité des systèmes d'information ;
 Conception, mise en place et administration (serveurs, sauvegardes...) de l'architecture et des infrastructures informatiques ;
 Administration des ressources CLOUD ;
 Gestion des annuaires, des identités et des droits ;
 Support technique aux utilisateurs ;
 Soutien au service logistique pour travaux de câblage.

ASSISTANCE ET ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES

BUREAU ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL NUMÉRIQUE

Supervision et suivi des demandes des services du Département et des collèges (matériel, logiciel, maintenance, intervention, dépannage ...) ;
 Prise en charge personnalisée des entrants/sortants ;
 Gestion de la téléphonie mobile ;
 Support pour la prise en compte et le traitement de l'ensemble des incidents ;
 Prise en compte et analyse des demandes d'évolution (hors projets) ;
 Gestion et assistance du parc informatique des services du Département et des collèges ;
 Automatisation du poste de travail ;
 Gestion et coordination des actions de maintenance sur les domaines collèges et Département ;
 Maintien du parc informatique en condition opérationnelle.

Mission relations sociales

Relations avec les organisations syndicales. Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT). Expertise : conseil statutaire et réglementaire. Gestion des informations à diffuser. Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents. Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

PILOTAGE ET DEMATÉRIALISATION RH

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines. Coordination de démarches « qualité ». Organigramme des missions et des postes. Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale). Correspondant développement durable. Budget des ressources humaines : préparation, suivi, exécution.

PROSPECTIVE ET BUDGET

Préparation du budget du Département et des budgets annexes - Suivi comptable des séances du Département et de la Commission Permanente - Orientations budgétaires - Fiscalité - Relations avec les correspondants comptables - Etudes prospectives - Stratégie financière - Statistiques financières. Communication et coordination financières internes. Gestion de la dette notamment des emprunts. Développement du système d'information décisionnel pour étayer les informations comptables et budgétaires de données sociales et techniques.

DIRECTION DES FINANCES (DIFI) Directeur

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) Directrice

GESTION FINANCIÈRE ET COORDINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER

Exécution du budget départemental et des budgets annexes - Contrôle et suivi des dépenses et des recettes - Gestion du Fonds de Compensation de la TVA et de la TVA, des créances et des immobilisations - Gestion des garanties d'emprunts - Gestion de la trésorerie - Relations avec les correspondants comptables et le Payeur du Département. Mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Mission relations sociales

Relations avec les organisations syndicales. Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT). Expertise : conseil statutaire et réglementaire. Gestion des informations à diffuser. Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents. Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

PILOTAGE ET DEMATÉRIALISATION RH

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines. Coordination de démarches « qualité ». Organigramme des missions et des postes. Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale). Correspondant développement durable. Budget des ressources humaines : préparation, suivi, exécution.

DIRECTION DES FINANCES (DIFI) Directeur

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) Directrice

DIRECTION ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion des carrières et des payes : Agents permanents et contractuels et assistants familiaux.
Rémunération du personnel. Indemnité des élus.
Application pratique du statut, évaluation du personnel.
Gestion des temps. Compte Epargne Temps.
Gestions des dossiers CAP et CCP.
Procédure disciplinaire.
Dossiers de retraite et validation de services, médailles.
Prestations sociales.

CARRIÈRE PAIE

Gestion des compétences en amont (développement politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
Pilotage du recrutement et mise en œuvre, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants, accompagnement des changements d'organisation),
Gestion des emplois non permanents.
Gestion des demandes de remplacement.
Maintien, développement des compétences, dans le cadre du poste de travail ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle, conception-
pilotage-mise en œuvre du plan de formation, professionnalisation continue, accompagnement à l'orientation et l'évolution professionnelle,
coordination de l'équipe mobile, suivi de l'intégration des agents.

EMPLOIS ET
COMPÉTENCES

Prévention santé et médecine du travail.
Gestion des risques et audit.
Formation à la sécurité.
CHSCT.
Correspondant risques.
Accompagnement social du personnel.
Gestion de la diversité (handicap, seniors, précarité ...).
Pilotage du conventionnement du FIPHFP.

SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL

Coordination et mise en œuvre du projet institutionnel " Dématérialisation ",
Pilotage concerté des projets de dématérialisation : planification, gestion des risques, impacts RH (culture, compétences...),
Animation de collectif de CPU/CPI.
Pilotage du projet " gestion électronique des documents (conception, méthodologie, mise en œuvre, animation du collectif des chefs de projets,
administration fonctionnelle DAG...).

Mission

Diffusion et traitement de l'information (panorama de presse, portail documentaire ...).
Recherches et études documentaires.
Dépôt légal.
Délégation de fonctions et de signature.
Assurances : flotte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du
travail et maladies professionnelles.
Gestion des conventions.
Correspondant Informatique et Liberté/délégué à la protection des données.
Recueil des procédures d'alerte.

Mission

Veille juridique - Conseil juridique aux services - Gestion des contenus.
Pré-contrôle de légalité des rapports et délibérations.
Délégation de fonctions et de signature.
Assurances : flotte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du
travail et maladies professionnelles.
Gestion des conventions.
Correspondant Informatique et Liberté/délégué à la protection des données.
Recueil des procédures d'alerte.

JURIDIQUE
ET ASSURANCES

Gestion des calendriers (CP-CD et commissions de travail) ; Organisation et suivi des séances du Conseil départemental, de la Commission
permanente et des commissions de travail internes
Établissement, validation, publication et archivage des rapports, délibérations, procès-verbaux des débats, tout document soumis à l'Assemblée
départementale.
Préparation de la séance de renouvellement intégral ou partiel des actes qui en découlent.
Gestion des représentations de l'Assemblée, gestion des représentations et des désignations du Président du Conseil départemental au sein des
commissions administratives diverses et organismes extérieurs.
Suivi des délégations à la Commission permanente : Contrôle administratif et mise à la signature des conventions ; Recueil des arrêtés et autres
(confection et publication) ; Gestion du rapport d'activité de la collectivité ; Filiation du logiciel AIRSDélib et animation du réseau de transcripteurs.
Mise en œuvre du projet de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes.

ASSEMBLÉES



COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

Animation, évolution du référentiel d'achats RAMP, Animation du réseau des acheteurs de la collectivité, Formation des acheteurs, Planification annuelle des marchés en lien avec les services de la collectivité, Accompagnement et assistance des services pour la définition de leurs achats (Marketing achats, recensement des besoins), Prise en compte des objectifs de la stratégie d'achat départementale et déclinaison dans le recensement des besoins avec les directions, Approvisionnement et services transversaux divers.

Interface et ressource pour tous les services de la collectivité et pour les partenaires extérieurs (entreprises, matières d'œuvre, pierre départementale, préfecture), Secrétariat des Commissions (CAO, COO, COP, jurys), Passation des marchés, des accords-cadres et des concessions de service public (nouvelle appellation suite à ordonnance du 25/01/2016), Gestion administrative des dossiers de marchés et accords-cadres, Passation des actes subséquents aux marchés et accords-cadres, Information et formation dans le domaine des marchés et accords-cadres, Pré-contentieux en lien avec le service juridique, Veille juridique, Elaboration des rapports à la Commission permanente en matière de marchés et accords-cadres.

POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES (PERI)
Directeur général adjoint
 chargé des directions : DAE, DR, DB
 remplacement du Directeur Général des Services, autorité fonctionnelle sur la mission aménagement numérique du territoire

Mission aménagement numérique du territoire

Suivi, animation et mise à jour du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) des Deux-Sèvres, Proposition et suivi des dispositifs Départementaux liés à l'amélioration de la couverture Internet (WiMAX, satellite, montée en débit cuivre) et téléphonie mobile, Animation du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur la zone d'investissement public, en lien avec les membres du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, Animation et coordination des actions relatives à la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, Conseils et accompagnement des acteurs publics du département en termes d'aménagement numérique, Animation des liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

Mission PATRIMOINE

Acquisitions foncières et immobilières, à l'amiable et par voie d'expropriation, Aliénation, échanges fonciers et supervision de la gestion de réserve foncière, Suivi des occupations du domaine public appelant redevance, des actes de transfert de propriété, Animation et coordination des opérations de bornage, des plans d'alignement, Animation des liens avec les partenaires institutionnels, les autres directions, services, en particulier les agences techniques territoriales, Gestion des immeubles bâtis, non bâtis (baux, conventions ...), Gestion stratégiques du patrimoine, données, DIUO, DOE.

ZOOYSSÉE

Exploitation touristique, aménagement et développement du parc animalier de Zoodyssée, Participation aux plans nationaux d'action de conservation des espèces, Développement de supports, d'outils et animations pédagogiques et touristiques.

MOYENS GENERAUX

Préparation et exécution budgétaire pour la direction de l'administration générale et suivi de l'optimisation des ressources.
 Courrier : Prise en charge, enregistrement, distribution et expédition, suivi des certificats des signatures électroniques et administration du @paraphur.
 Accueil des usagers : Accueil physique et téléphonique à la maison du Département et rue Alsace Lorraine.
 Centre éditique : Impression des courriers, documents, plaquettes de communication.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

(DAE)

Directeur

Mission
AGRICULTURE

Veille sur les politiques agricoles notamment en terme d'appui aux filières, de valeur ajoutée et de sécurité alimentaire.
Veille sanitaire, économique et juridique sur le secteur agricole.
Réflexion, prospective, programmation en matière de développement agricole.
Relations avec les partenaires publics, les organismes professionnels et les filières et élaboration des partenariats.
Représentation du Département en répondant aux besoins fonctionnels de l'exécutif.
Suivi des plans d'actions annuels de QUALYSE.
Référents des services auprès de la Maison du Cheval.

**EAU, ASSAINISSEMENT,
RIVIERE**

**OBSERVATOIRE, GESTION
DES RESEAUX ET DES
MILIEUX**

Suivi, animation et mise à jour des schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement.
Instruction des dossiers de demande de subvention.
Gestion des crédits et conventions avec l'Agence de l'eau.
Suivi du schéma départemental des sous produits de l'assainissement.
Suivi de la qualité des rivières.
Suivi des programmes de protection de l'eau potable RE-SOURCES.
Assistance et suivi technique de l'entretien des rivières (ASTER).
Suivi des 3 institutions interdépartementales de bassin.
Soutien technique aux services publics d'assainissement non-collectif (SATANC).
Bilan départemental de l'état de l'assainissement collectif.
Expertise technique des demandes de subvention en assainissement collectif.

ASSISTANCE TECHNIQUE

**ENVIRONNEMENT ET
AMÉNAGEMENT FONCIER**

**UNITÉ AMÉNAGEMENT
FONCIER ET ENVIRONNEMENT**

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.
Échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers, travaux connexes.
Préemption Espaces Naturels Sensibles, zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, compensation environnementale...
Contractualisation et suivi des baux ruraux environnementaux.
Suivi des associations foncières.
Animation des sites Natura 2000.
Villes et villages fleuris.
Énergies renouvelables : biomasse (énergie bois, méthanisation) et solaire (thermique et photovoltaïque).
Soutien aux programmes de valorisation forestière.
Protection et ouverture au public des Espaces naturels sensibles.
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en place et aménagement d'itinéraires, Terra Aventura.
Animation schéma cyclable, aménagement, ÉCORCE.
Programme d'éducation à l'environnement, ÉCORCE.
Soutien aux partenaires (connaissances, protection et éducation à l'environnement).
Aménagement, animation et gestion de propriétés départementales (lac de Cébron, IFFCAM, Grand Bousseau et voies vertes).

**UNITÉ VALORISATION
ANIMATION ET GESTION
TERRITORIALE**

**DIRECTION DES ROUTES
(DR)
Directeur**

Préparation et suivi budgétaire relevant des champs d'actions de la direction. Animation et suivi de la gestion comptable. Exécution budgétaire et plus précisément unité comptable pour les services Gestion de la route et ingénierie et appui territorial (en dépenses et recettes). Participation au pilotage et au suivi des activités de la direction. Coordination et contribution aux outils de communication et d'information : "gestion de la route" et "ingénierie et appui territorial" Coordination des actions relevant de la direction en matière de programmes de soutiens, de subventions. Coordination et pilotage au sein de la direction des actions dans le champ administratif.

**BUREAU PILOTAGE ET
COORDINATION
ADMINISTRATIFS**

Contribution à l'élaboration de politiques d'entretien et d'exploitation des routes départementales, leur mise en œuvre et leur suivi. Participation à la définition, la coordination et l'animation des politiques techniques départementales dans le domaine de la gestion des flux des différents modes de circulation et à l'arbitrage de gestion et d'entretien des voies de circulation et de leurs abords. Participation à l'ingénierie dans le cadre de l'agence technique départementale. Gestion des moyens, des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions. Animation des liens avec les autres directions, services, en particulier les agences territoriales.

**BUREAU EXPLOITATION
DE LA ROUTE**

Élaboration d'informations de viabilité des réseaux à destination des différents modes de mobilité. Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Instruction des autorisations de déplacements particuliers. Suivi du recueil des données de trafic. Préparation et pilotage des gestions de crise.

**BUREAU ENTRETIEN DE
LA ROUTE**

Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Réalisation de travaux d'infrastructures par Unité travaux dans les domaines de l'entretien de voirie et d'investissement fait en régie, en mobilisant des équipes et des moyens matériels dédiés pour le compte de la compétence « routes » mais aussi d'autres domaines de la collectivité. Plus spécifiquement réalisation de reprofilage, de terrassements de faible ampleur, de glissements métalliques, d'entretien spécialisé des dépendances.

GESTION DE LA ROUTE

**INGÉNIERIE ET APPUI
TERRITORIAL**

Contribution à l'élaboration de politiques de développement, de modernisation des routes départementales ainsi qu'à leur usage. Participation des projets importants ou spécifiques (sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opérations suivant le cas de figure) et assurer le suivi de la maîtrise d'œuvre (le cas échéant). Pilotage et suivi des démarches réglementaires préalables à la réalisation de travaux routiers. Préparation, coordination et contrôle des activités liées au patrimoine d'ouvrages d'art. Animation, recensement et traitement des données patrimoniales et de mobilité produites au sein de la direction. Développement d'opérations routières particulières, en lien avec les Agences techniques territoriales ou pour le compte de l'agence technique départementale (ID79), et animation d'un réseau interne à la direction en matière d'études techniques, de maîtrise d'œuvre (échanges d'expertises, développement de compétences, amélioration qualitative). Gestion des moyens des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions.

**AGENCE TECHNIQUE
TERRITORIALE DU NORD
DEUX-SÈVRES**

POLE INGENIERIE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité. Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

**POLE EXPLOITATION DU
BRESSURAIS**

Sur le territoire du Bressurais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

**POLE EXPLOITATION DU
THOUARSAIS**

Sur le territoire du Thouarsais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

**AGENCE TECHNIQUE
TERRITORIALE DE GATINE**

POLE INGENIERIE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité. Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

POLE EXPLOITATION

Sur le territoire de Gâtine : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

POLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire de Gâtine : Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion de domaines techniques de la collectivité. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.



<p>Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.</p> <p>Participation aux réflexions d'aménagement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.</p> <p>Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.</p> <p>Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.</p> <p>Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p> <p>Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permis de voirie, alignements).</p> <p>Gestion des domaines techniques routiers particuliers. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p>	<p>AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET DU HAUT VAL DE SEVRE</p> <p>POLE INGÉNIERIE</p> <p>POLE EXPLOITATION</p> <p>POLE DOMAINE PUBLIC</p>
---	--

<p>Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.</p> <p>Participation aux réflexions d'aménagement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.</p> <p>Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.</p> <p>Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.</p> <p>Sur le territoire du Nivortais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permis de voirie, alignements).</p> <p>Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p>	<p>AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIVORTAIS</p> <p>POLE INGÉNIERIE</p> <p>POLE EXPLOITATION</p>
---	--

<p>Matrise des dépenses énergétiques : Identifier les surconsommation d'énergie et trouver des solutions pour réaliser des économies L'énergie sur le patrimoine de la collectivité : suivi et adaptation des contrats et dispositifs techniques d'économie des énergies, optimiser les installations, mettre en place des contrats de performances énergétiques.</p> <p>Recherche des subventions pour les travaux, mettre en place des analyses fonctionnelles pertinentes sur les gestions techniques des bâtiments.</p> <p>Assure le montage des dossiers CEE.</p> <p>Accompagne la conduite d'opération sur les parties fluides des opérations.</p> <p>Propose des projets Energies Renouvelables (ENR).</p> <p>Mission risques sanitaires : Radon, amiante, qualité de l'air, légionelle.</p> <p>Mission gestion patrimoniale sur bâti.</p>	<p>MISSION ENERGIES RESSOURCES</p>
---	---

DIRECTION DES BÂTIMENTS (DB)
Directeur

<p>Gestion des délibérations.</p> <p>Réalisation et suivi du règlement de la commande publique.</p> <p>Suivi de la réalisation des projets de la direction (OD, DGD, PV phase réception).</p> <p>Préparation et suivi du budget en lien avec les services.</p> <p>Suivi de la gestion comptable de la direction.</p> <p>Suivi des délais de paiements des partenaires externes.</p>	<p>COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION</p>
---	--

<p>Gestion des projets de construction, de rénovation, d'extension ou de gros entretiens des bâtiments.</p> <p>Conception et suivi des travaux de projets de petites et moyennes importances réalisés en maîtrise d'œuvre interne.</p> <p>Consultation et pilotage des partenariats externes pendant les phases études et réalisations.</p> <p>Réception et livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs et au service maintenance exploitation.</p> <p>Suivi financiers des opérations.</p> <p>Assurer la garantie de parfaite achèvements des opérations.</p> <p>Réalisation des études de faisabilité.</p> <p>Gestion du mobilier et des équipements de cuisine et leur projet.</p> <p>Gestion des marchés à bon de commande du service.</p>	<p>CONDUITE D'OPÉRATIONS</p>
---	-------------------------------------

Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux :

Unité maintenance exploitation : Moyens techniques : Etablissement des cahiers des charges techniques d'achats de fournitures et prestations liés au bâti (contrôles conformité, contrats de maintenance, locaux provisoires).
Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.
Sécurité : Protection incendie, intrusion, surveillances.
Nettoyage et hygiène des locaux.

Chantiers : prévision et planification, approvisionnement, mise en œuvre et réception, bilan technique et financier.

Réparations, agencements et rénovations dans les locaux : sols, murs, plafonds menuiserie, électricité générale, courant faible, serrurerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage.

Espaces verts : Entretien des sites en fonction des contraintes réglementaires et d'ouverture au public. Agencement et entretien des espaces verts « parcs et jardins ». Entretien et conditionnement de plantes vertes / Décors.

Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.

Gestion de la flotte de matériels dédiés à l'entretien et à l'exploitation de la route (camions, tracteurs, fourgons, fourgonnettes,...) et des engins affectés au service.
Suivi, y compris la réparation mécanique de ces matériels, participation au programme de renouvellement du parc. Gestion d'autres matériels spécifiques d'autres directions.
Gestion des stocks de fournitures utiles à l'activité du service (particulièrement les pièces détachées mécaniques mais aussi de la Direction des Routes (pour les fournitures pouvant être centralisées) et pour le compte d'autres directions.

BUREAU MAINTENANCE

BUREAU ÉQUIPE D'INTERVENTIONS

BUREAU GARAGE

MAINTENANCE EXPLOITATION

MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Mission, dans le cadre du Plan Santé 79, de contribution à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle des actions de promotion et de développement de l'attractivité du territoire, dans l'objectif de voir s'installer des médecins et étudiants en médecine en Deux-Sèvres .

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE PÔLE

Mission d'appui au pilotage stratégique et d'assistance conseil auprès du DCA et des directeurs du pôle en lien avec les services opérationnels et le Pôle Ressources dans les domaines suivants : gestion financière, ressources humaines, système d'information.
Mission de veille à la cohérence financière, administrative et juridique des différentes productions du pôle sans substitution aux responsabilités des directeurs et notamment les rapports et délibérations.
Mission de co-construteur de nouveaux projets, programmes et schémas initiés par la DGS en lien avec le Pôle ressources, les directions et les services concernés.
Contribution à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des projets informatiques du PDS.

POLE DES SOLIDARITÉS (PDS) Directeur général adjoint

chargé des directions : DA, DEF, DIH et du Secrétariat général de pôle.
remplacement du Directeur Général des Services



**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
(DA)
Directrice**

Inspection contrôle - Contrôle médico-social : vérification avec les établissements pour personnes âgées et en situation de handicap du respect de la mise en place de la loi du 2 janvier 2002, contrôle des accueillants familiaux, participation aux inspections diligentes ou non avec l'ARS, suivi et bilan des conventions tripartites, mise en œuvre et suivi de la procédure des appels à projets pour le secteur PA/PH.

**Mission coordination
gérontologique, animation
des territoires et
prospectives**

* Pilotage, animation et suivi du schéma gérontologique départemental en lien avec le projet « Deux-Sèvres Autrement ».
 * Elaboration, évaluation et suivi des appels à projets dans le cadre d'actions collectives en faveur des personnes âgées.
 * Appui-conseil et animation territoriale dans le cadre de l'EHPAD de demain et de la création de « plates-formes territoriales de services et d'animation », intégrant services et structures sociales et médico-sociales ainsi que les associations culturelles et de loisirs ;
 * Appui-conseil, formation auprès des Centres PA/PH,
 * Méthodologique aux porteurs de projets PA/PH,
 * Participation à l'animation et au Secrétariat du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Organisation et gestion d'un réseau de déplacements publics de voyageurs, notamment pour les élèves handicapés.
 Pilotage et suivi administratif, technique et financier des circuits de déplacements.

Transport scolaire adapté

Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées dans le respect des compétences légales et des priorités départementales.
 Création et suivi des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées.
 Elaboration et suivi des conventions spécifiques relatives aux services à domicile.
 Mise en œuvre du schéma en faveur des personnes handicapées.
 Mise en œuvre d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées à domicile et en établissement.

**BUREAU PROTECTION
DES PERSONNES
VULNERABLES**

**BUREAU ACCUEIL
FAMILIAL**

Agrement, contrôle et suivi des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
 Formation des familles d'accueil.

**BUREAU SOLIDARITE
NORD**

3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Câtine, Thouarsais.
 Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissements (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées.

**BUREAU SOLIDARITE
SUD**

3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.
 Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissements (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées.

MAINTIEN A DOMICILE

ETABLISSEMENTS

**BUREAU COMPABILITE
SUCCESSIONS ET
CONTENTIEUX**

Comptabilité, successions et contentieux.
 Préparation, exécution et suivi des budgets PA/PH.
 Correspondant de la direction des Finances.
 Conventions financières.
 Récupération sur successions et participation aux juridictions d'aide sociale et saisie du juge aux affaires familiales.

**BUREAU TARIFICATION ET
ETABLISSEMENTS**

Tarification des établissements et services d'accueil de personnes âgées et personnes handicapées.
 Autorisation et suivi des équipements sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
 Humanisation et restructuration EHPAD.
 Tarification des services d'aide à domicile.

**MAISON
DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Groupeant d'intérêt public qui assure
 * des missions d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leur famille,
 * une mission d'évaluation des besoins de compensation des personnes sur la base de leur projet de vie, permettant la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap en charge des évaluations.
 * l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en charge des évaluations.
 * le secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions,
 * la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
 * l'organisation d'actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux,
 * la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
(DEF)
Directrice

Participation à la mission de protection de l'enfance à travers :
 * le contrôle de la qualité de l'accueil des établissements accueillant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de laide sociale à l'enfance et de l'accueil familial
 * la préservation des intérêts de l'enfant en cas de désignation du Département par le juge en tant qu'administrateur ad hoc.
 Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.
 Suivi du budget DEF. Engagements et pré-mandatements PMI, ASE, Commandes PMI, Marchés PMI et ASE, Régie ASE.

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Mission d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement, jusqu'à leur réorientation, des mineurs non accompagnés.

<p>Accompagnement des candidats à l'adoption - Recherche des candidats à l'adoption - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet à l'ASE - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet d'adoption - Accès aux origines et communication des dossiers. Recueil - Traitement - Évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être - Facilitation des procédures de la transmission d'une information préoccupante à la cellule jusqu'à la décision de transmission ou non aux autorités judiciaires - Interface entre les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance) et également avec les autorités judiciaires, principalement le Parquet. Gestion et suivi administratif des assistants familiaux. Organisation en lien avec la Direction des ressources humaines du suivi des effectifs, des recrutements et de la formation des assistants familiaux. Suivi technique, contrôle, accompagnement et animation des établissements accueillant des enfants et des lieux de vie et d'accueil. Recherche de lieux d'accueil pour les enfants. Mise en place de mesures de prévention pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs en danger, ainsi qu'aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger à leur famille, la sécurité, la moralité ou qui compromettent gravement leur éducation ou leur développement. Protection : accueil et suivi des enfants confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille.</p>	<p>BUREAU INFORMATIONS PREOCCUPANTES ET STATUT DE L'ENFANT</p>	<p>AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</p>
<p>Maison départementale de l'enfance : contribution à la politique d'accueil de l'enfance en danger, 365 jours par an, en lien avec le service Aide sociale à l'enfance du département. Foyer de la Tiffardière, foyer de Saint Maixent, foyer de Thouars : accueil, observation, orientation des enfants confiés suite à un premier accueil. Service accueil frères-entant : centre maternel pour l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfants) de moins de 3 ans. Unité accueil urgence femmes : accueil de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants. Astreintes de l'aide sociale à l'enfance (le soir et la nuit en semaine ainsi que le week-end).</p>	<p>BUREAU L'AGORA</p>	<p>MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE</p>
<p>Travail en réseau partenarial (maison des Adolescents) en direction des adolescents et de leurs parents. Prévention globale chez les 12-25 ans notamment avec le Point Accueil Écoute Jeune. Activités de planification et d'éducation familiale soit les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention, entretiens relatifs à l'interruption volontaire de grossesse en faveur des jeunes et des femmes en âge de procréation. Consultations prénatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des jeunes femmes mineures enceintes et des futurs parents. Carnet de santé et de maternité, déclarations de grossesse et avis de naissances, certificats de santé obligatoires du 6ème jour, 9ème mois et 24ème mois. Ouvertures (autorisation ou avis) des établissements publics d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, ouverture de (avis) des accueils de loisirs sans hébergement avec des enfants de moins de 6 ans, contrôle et surveillance de l'ensemble des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Agrément des assistants maternels et familiaux. Formation, accompagnement, surveillance et contrôle des assistants maternels. Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDJE). Commission consultative paritaire départementale (CCPD). Accompagnement et évaluation des projets de maison d'assistants maternels (MAM). Suivi des MAM. Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment autour de la naissance et de l'allaitement maternel. Politique vaccinale du jeune enfant. Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en école maternelle (bilan des 4 ans). Actions de prévention autour de la parentalité et du parcours de santé.</p>	<p>BUREAU ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</p>	<p>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</p>
<p>Définition et formalisation des besoins sociaux. Propositions pour l'évolution de la politique d'action sociale dans le respect des compétences légales et des priorités du département. Impulsion du travail en réseau et développement de tout partenariat nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'action sociale généraliste. Représentation du département aux instances partenariales départementales et locales au titre de l'action sociale généraliste. Accueil physique et téléphonique du public. Écoute sociale et suivi individualisé des personnes. Évaluation en ce qui concerne l'enfance en danger et les personnes vulnérables. Gestion des mesures d'accompagnement social Personnalisé. Sollicitations des aides financières auprès des différents partenaires. Décisions d'attribution des mesures de prévention au titre de l'ASE : Aide à la Vie Quotidienne, Technicien(ne) Intervention Sociale et Familiale, Accompagnement en Économie Sociale et Familiale, Projet Éducatif Personnalisé. Accompagnement des bénéficiaires du RSA.</p>	<p>ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR TERRITOIRE : ACTION SOCIALE GENERALISTE</p>	<p>ACTION SOCIALE GENERALISTE</p>



**DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT
(DIH)
Directrice**

Ressources administratives, financières et informatiques - Suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des dossiers de la Direction, Appui au pilotage de la Direction. Ressources administratives (rapports et délibérations, etc), coordination des systèmes d'information de la Direction. Appui au pilotage de la Direction.

Coordination de la politique habitat de développement territorial pour l'ensemble des services du Département.
Elaboration, suivi et animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (développer, accompagner et sécuriser une offre d'habitat de qualité) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**MISSION
HABITAT/ LOGEMENT**

**BUREAU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT**

Gestion des dispositifs de solidarité : Fonds de solidarité logement :

**SERVICE HABITAT-
LOGEMENT**

**SERVICE INSERTION
SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE**

Gestion du RSA : gestion des droits des bénéficiaires du RSA, gestion de l'allocation et Fonds départemental d'aide aux jeunes (favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes).
Elaboration, animation, suivi et évaluation de la politique d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle du Département (Programme départemental d'insertion) : favoriser le lien social, lever les freins à l'emploi par des actions individuelles et collectives, encourager la mise en activité et en emploi (chantiers d'insertion, associations intermédiaires ...), accompagner les parcours socio-professionnels (ASPIR, PLE ...), développer les actions d'accompagnement professionnel (placement en emploi, ...) et la formation professionnelle.
Préservation du tissu économique existant : encourager la création/prise d'activité, plate-forme de micro-crédit.
Renforcement de l'attractivité du territoire : participer au développement des infrastructures.
Chantier départemental d'insertion : gestion administrative du chantier (recrutement, encadrement, ...), observation et maintien de l'agrément de l'Etat.
Accompagnement des parcours socio-professionnels.
Participation à l'élaboration et la coordination du programme départemental d'insertion : actions d'insertion sociale et socio-professionnelle.
Gestion des recours et contentieux liés à l'allocation RSA.

**BUREAU COORDINATION DU
CHANTIER DEPARTEMENTAL
D'INSERTION**

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : INSERTION**

Mise en œuvre et suivi de la politique d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires, évaluation de besoins des publics, analyse des projets d'action. Partenariat avec les acteurs locaux. Animation de l'équipe pluridisciplinaire. Encadrement des référents techniques RSA.

81

MISSION TOURISME

Chargé du suivi départemental du tourisme pour le développement du territoire dans toutes ses composantes.
Mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme.

**MISSION
ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Chargé des relations avec l'université de Poitiers, le pôle universitaire niortais, la communauté d'agglomération de Niort, la chambre des métiers, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le pôle Image d'Angoulême : relation avec l'université de La Rochelle dans le cadre du partenariat avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier (IFFCAM), aide au directeur de l'IFFCAM sur l'ensemble des rouages administratifs et financiers.

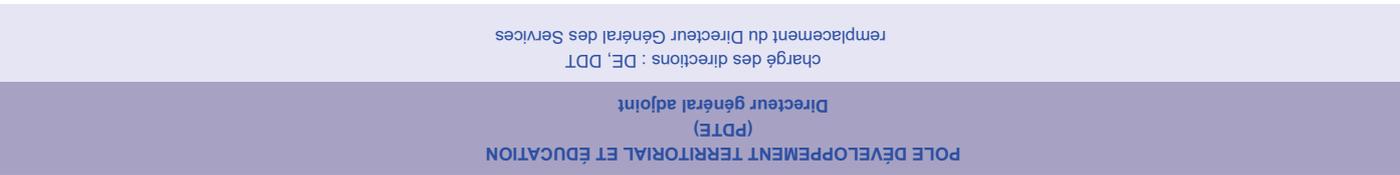
IFFCAM

Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier.
Administration de l'école – Enseignements professionnels et diplômés universitaires – Coordination gestion du site – Communication/événement.
Relations avec le Pôle Universitaire niortais.

82

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EDUCATION
(POTE)
Directeur général adjoint**

chargé des directions : DE, DDT
remplacement du Directeur Général des Services



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION
(DE)
Directeur**

**PRÉSENCE TERRITORIALE
SUR LES
36 COLLEGES PUBLICS**

Accueil.
Entretien intérieur et extérieur des locaux (ménage, maintenance diverse, suivi des espaces verts, plongée...)
Service de restauration.

**Relations avec les
établissements et
gestion financière**

Interlocuteurs de l'encadrement des 37 collèges et des agents sur les dossiers relatifs au quotidien des établissements pour conforter une cohérence fonctionnelle et hiérarchique équitable.
Suivi de fonctions thématiques (contrats d'objectifs et de moyens, parcours artistique et culturel, sectorisation, amélioration des conditions de travail des agents, éducation à la santé et à la citoyenneté, éducation à l'environnement et à la biodiversité).

Mission restauration

Chargé de l'ensemble des questions qui touchent à l'alimentation et à la restauration des collégiens : plans de maîtrise sanitaire, plans alimentaires dans le cadre de la professionnalisation des équipes pour un service de qualité.
Mise en œuvre des différentes tarifications et suivi de l'aide à la scolarité.

**Mission coordination
des moyens en
personnel**

En charge de l'administration générale et financière des collèges (dotation de fonctionnement, contrôle budgétaire et suivi des indicateurs, suivi de la commune des services d'hébergement, accompagnement des élus pour la préparation et le suivi des conseils d'administration).
En charge de la dotation de fonctionnement, équipement des collèges privés, des Maisons familiales rurales et des IREO, des équipements sportifs et de la politique éducative de des collèges publics et privés.
Mise en œuvre de la sectorisation.
Suivi des agents des collèges (titulaires, contractuels, contrats aidés ...) pour les remplacements, évaluations, formations ...
Gestion de l'équipe mobile.
Dotation et répartition des agents sur le territoire.

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(DDT)
Directeur**

AIDES TERRITORIALES

Pays du Bocage Bressuirais et Pays Thouarsais - Pays de Gâtine - Pays du Haut Val de Sèvre et Pays Mellois - Territoire Niortais (dont Marais Poitevin)
Mise œuvre du dispositif CAP 79.
Mise en œuvre du Contrat Départemental d'attractivité territoriale.
Instruction administrative des demandes de subvention suivi et paiements / Préparation des rapports et délibérations / suivi du budget et de la consommation des crédits.
Gestion des dossiers de partenariats avec l'Etat et la Région.

**EUROPE
ET PARTENARIATS
TERRITORIAUX**

Prospective, veille et études, Europe, Institutions nationales.
Recherche de partenariats, notamment européens, nécessaires à la conduite des projets de développement de la collectivité et de ses politiques.
Assistance technique des services au montage et au suivi de leurs dossiers de partenariats.
Animation et gestion de la subvention globale FSE.

CULTURE / SPORTS

Dispositifs d'aides aux comités départementaux et aux clubs pour le maintien et le développement d'une offre de services diversifiée sur le territoire ;
Préparation et mise en œuvre des partenariats ; gestion administrative et financière.
Dispositifs d'actions vers des publics cibles dans le cadre du soutien à l'éducation et à l'insertion et à l'autonomie des personnes par le sport (sport au collège, solidarité et sport handicap), suivi et animation.
Missions d'informations : animation du portail « sport », contacts avec les partenaires publics (Etat, collectivités locales).
Mise en œuvre d'une politique des sports de nature par un accès de tous aux pratiques et équipements et la satisfaction d'une demande sociale de lo Partenariat avec les comités départementaux.
Travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

ACTION CULTURELLE

<p>Accompagnement administratif des projets. Gestion administrative des moyens financiers, humains et matériels.</p>	<p>BUREAU ADMINISTRATION GENERALE</p>	<p>MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES</p>
<p>Structuration territoriale du réseau des médiathèques</p>	<p>BUREAU RESEAUX ET TERRITOIRES</p>	
<p>Suivi des projets de création/aménagement de médiathèques. Politique documentaire. Suivi des projets d'informatisation des médiathèques. Médiation culturelle et valorisation des collections.</p>	<p>BUREAU RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMÉRIQUES</p>	

<p>Collecte, classement, conservation, communication et valorisation des documents publics et privés susceptibles d'enrichir la mémoire du département. Secrétariat, comptabilité et budget, gardiennage. Action culturelle et pédagogique et accueil des chercheurs en salle de lecture. Soutien aux acteurs du patrimoine (monuments historiques, musées ruraux, actions liées au patrimoine).</p>	<p>BUREAU ADMINISTRATION GENERALE ET MEDIATION CULTURELLE</p>	<p>ARCHIVES DÉPARTEMENTALES</p>
<p>Archives contemporaines produites ou reçues par les services déconcentrés de l'Etat, le Département, les organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches, mise en œuvre de l'archivage électronique et informatique.</p>	<p>BUREAU ARCHIVES CONTEMPORAINES ET ELECTRONIQUES</p>	
<p>Archives anciennes, modernes, notariales, communales, intercommunales et hospitalières. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches.</p>	<p>BUREAU ARCHIVES PUBLIQUES ET NOTARIALES</p>	
<p>Archives privées, audiovisuelles, iconographiques et bibliothèque. Missions : aide et conseils, collecte, traitement des fonds, recherches, audiovisuelles, conservation préventive et restauration.</p>	<p>BUREAU BIBLIOTHÈQUE, ARCHIVES AUDIOVISUELLES, ICONOGRAPHIQUES ET PRIVÉES</p>	
<p>Diffusion du patrimoine et accueil des chercheurs.</p>	<p>Mission CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE</p>	

<p>Gestion administrative et financière.</p>	<p>BUREAU ADMINISTRATION ET COMMUNICATION</p>	<p>MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON</p>
<p>Gestion des collections (sécurité, conservation) et du site archéologique classé.</p>	<p>BUREAU CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE</p>	
<p>Renforcement de l'attractivité du musée pour l'accueil de nouveaux publics. Développement des publics. Développement d'actions nouvelles (visites guidées, ateliers, partenariat, musée hors les murs).</p>	<p>BUREAU DES PUBLICS</p>	

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification des forfaits attribués au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à compter du 1^{er} janvier 2021

(personnes accueillies au sein de la petite unité de vie " Les Tilleuls " à Saint-Georges-de-Rex)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, D.232-20 et suivants;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 septembre 1988 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 15 places à Saint-Georges-de-Rex;

Considérant qu'à ce jour la structure " Les Tilleuls " ne dispose pas d'une tarification en GIMPS pour le forfait soins ;

Considérant que dans l'attente de la nouvelle tarification, les forfaits actuels sont reconduits ;

ARRÊTE

Article 1

Le tarif journalier 2021 afférent à la dépendance de la structure s'éleve, à partir du 01/01/2021, à :

- GIR 1 31,41 € (soit un montant mensuel de 958,10 €)
- GIR 2 28,55 € (soit un montant mensuel de 871,00 €)
- GIR 3 20,00 € (soit un montant mensuel de 609,70 €)
- GIR 4 11,42 € (soit un montant mensuel de 348,40 €)

Article 2

Le tarif journalier afférent à la dépendance est pris en compte dans le cadre du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale.

Article 3

La participation de la personne est régie par l'article R.232-11 du CASF.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 1^{er} mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification des forfaits attribués au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à compter du 1^{er} janvier 2021

(personnes accueillies au sein de la petite unité de vie " Résidence Les Glycines " à Saint-Hilaire-la-Palud)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, D.232-20 et suivants;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 septembre 1988 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 15 places à Saint-Hilaire-la-Palud ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental en date du 5 mars 2020 portant requilification de l'établissement " Résidence Les Glycines " en EHPA avec forfait soins et transfert d'autorisation de fonctionnement du CCAS de Saint-Hilaire-la-Palud au profit de la Fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres sise à Echiré ;

Considérant qu'à ce jour la structure " Résidence les Glycines ", d'une capacité de 20 places, ne dispose pas d'une tarification en GIMPS pour le forfait soins ;

Considérant que dans l'attente de la nouvelle tarification, les forfaits actuels sont reconduits ;

ARRÊTE

Article 1

Le tarif journalier 2021 afférent à la dépendance de la structure s'éleve, à partir du 01/01/2021, à :

- GIR 1 34,42 € (soit un montant mensuel de 1 050,00 €)
- GIR 2 28,68 € (soit un montant mensuel de 875,00 €)
- GIR 3 21,80 € (soit un montant mensuel de 665,00 €)
- GIR 4 16,06 € (soit un montant mensuel de 490,00 €)

Article 2

Le tarif journalier afférent à la dépendance est pris en compte dans le cadre du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale.

Article 3

La participation de la personne est régie par l'article R.232-11 du CASF.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 1^{er} mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers et fixant le prix de journée hébergement 2019 applicable à compter du 1^{er} mai 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2019 par lequel le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers et fixé le prix de journée hébergement 2019 applicable à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que le montant de la dotation annuelle de fonctionnement versé par le Département à l'établissement DIAPASOM pour le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) 79 au titre de l'exercice budgétaire 2019, lequel est indiqué à l'article 3 de l'arrêté du 9 avril 2019, est erroné ; qu'il convient dès lors de le rectifier, sachant que ce changement est sans incidence sur le prix de journée hébergement 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Le présent arrêté a pour objet de **modifier l'article 3 de l'arrêté du 9 avril 2019** afin de corriger le montant de la dotation annuelle de fonctionnement versé par le Département à l'établissement DIAPASOM pour l'exercice budgétaire 2019 du SAVS 79, **soit 101 216,36 € à la place de 100 788,48 €.**

Article 2 : modification

L'article 3 de l'arrêté du 9 avril 2019 est remplacé par :

« La tarification des prestations de l'établissement DIAPASOM à Poitiers, applicable à compter du 1^{er} mai 2019, est arrêtée comme suit :

Tarif journalier

64,35 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **101 216,36 €.**

Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'établissement. »

Article 3

Les articles 1, 2, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 9 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 1^{er} mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Résidence de la Plaine " situé à THENEZAY à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence de la Plaine " situé à Thénézay en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence de la Plaine " situé à Thénézay à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 23 octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de

- chambre à 1 lit (petite) : **59,08 €**
- chambre nouvelle à 1 lit (grande) : **63,79 €**
- Hébergement temporaire : **67,49 €**

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les tarifs hébergement 2021 pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD "Sacré Cœur" à NIORT applicables à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD "Sacré Coeur" à NIORT, applicable à compter du 1^{er} avril 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement, au titre de l'aide sociale 50,71 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD du " CHNDS " situé à PARTHENAY à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD du " CHNDS " situé à Parthenay en date du 23 juin 2020 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD du " CHNDS " situé à Parthenay à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 23 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de

- chambre à 2 lits : **46,81 €**
- chambre à 1 lit : **47,53 €**
- hébergement temporaire : **56,68 €**

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Rives de Sèvre " situé à LA CRÈCHE à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Rives de Sèvre " situé à La Crèche en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Rives de Sèvre " situé à La Crèche à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 2 lits 30 m² : 43,62 €
- Chambre 1 lit 20 m² : 49,77 €
- Chambre 1 lit 20 m² avec loggia : 51,18 €
- Chambre 1 lit 20 m² avec balcon : 50,57 €
- Chambre 1 lit 30 m² : 53,24 €
- Chambre 1 lit 30 m² avec loggia : 54,66 €
- Chambre 1 lit 30 m² avec balcon : 54,09 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_0347

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " La croix d'Hervault " situé à PAMPROUX à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " La croix d'Hervault" situé à Pamproux en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " La croix d'Hervault " situé à Pamproux à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 2 lits : 48,41 €
- Chambre 1 lit : 49,53 €
- Appartement : 49,53 €
- Hébergement temporaire : 58,66 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " La Caravelle" situé à NIORT à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " La Caravelle" situé à Niort en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " La Caravelle" situé à Niort à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 2 lits 24 m² : 50,01 €
- Chambre 1 lit 24 m² : 50,01 €
- Grande chambre à 1 lit : 55,02 €
- Chambre unité Alzheimer : 55,02 €
- Hébergement temporaire : 61,44 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le grand chêne " situé à SAINT-VARENT à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le grand chêne " situé à Saint-arent en date du 2è février 2è18 ;

Vu la délibération n, 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2è21 " fij ant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives auj établissements et services sociauxj et médico-socialj accueillant des personnes Egées ;

Considérant que le prix de journée applicable auj personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Le grand chêne " situé à Saint-arent à compter du 1^{er} avril 2è21 est fij é dans le cadre de la convention du 2è février 2è18 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de 5

- Chambre à 2 lits 546,27 y
- Chambre à 1 lit 561,83 y
- Chambre à 1 lit, nouveau bâtiment 567,00 y
- Hébergement temporaire 567,00 y

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 02 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 02 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 (2) (GI

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Biterrogeonal de la Tarification Sanitaire et Sociale des Cours administratives d'appel de Bordeaux (1^{er} cours de "erdun" 33000 BORDEAUX) Code]F" dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

(Madame la Directrice de l'Autonomie) (Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à , le 17 mars 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

(arie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD du Centre hospitalier GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois situé à SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD du Centre hospitalier GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois situé à Saint-Maixent-L'École en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD du Centre hospitalier GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois situé à Saint-Maixent-L'École à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 28 juin 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 1 lit : 49,76 €
- Chambre à 1 lit UPG : 57,42 €
- Hébergement temporaire : 58,44 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Fondation Brothier " situé à LIMALONGES à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Nondation yrothier " situé à Limalonges en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Nondation yrothier " situé à Limalonges à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de

- chambre à 1 lit : **59,86 €**
- hébergement temporaire : **67,68 €**

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le t. pe d'hospitalisationM

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 € GM

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal (nterrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Bis Cour administrative d'appel de Yordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 YORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notificationM

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissementM

Article 6 :

é adame la Directrice de l'Autonomie, é adame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifsM

Fait à Fioirt, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

é arie PALL(ER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Rocs " situé à LA PEYRATTE à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Rocs " situé à La Peyratte en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Rocs " situé à La Peyratte à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 25 octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de

- chambre à 2 lits : **47,06 €**
- chambre à 1 lit : **51,73 €**

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Gatebourse " situé à VASLES à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Gatebourse " situé à Nâsles en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Gatebourse " situé à Nâsles à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 23 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021j le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de

- chambre à 2 lits , **44,02 €**
- chambre 1 lits , **48,45 €**

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de : 2 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le t/pe d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de : 2 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale] soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 1;j cours de Nerdunj 33 0; 4 BVRDEAOJ Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie] Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement] sont chargés] chacun en ce qui le concerne] de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

)ait à F iortj le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation]
La Directrice de l'Autonomie]

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Résidence du Parc " situé à VILLIERS-EN-PLAINE à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence du Parc" situé à èlillers-En-Plaine en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du , mars 2021j fixant l'obâctif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes ^gées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence du Parc " situé à èlillers-En-Plaine à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 19 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021 le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de 2

- Chambre 31 m6 pour une personne 2 €, j75 y
- Chambre 31 m6 couple 2 39j43 y
- Chambre 21 m6 2 49j91 y
- Accueil temporaire 2 €€j19 y.

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 52 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 52 heures d'absence du forfait fixe par le règlement départemental d'aide sociale) soit 2 € G.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal (inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale Bis Cour administrative d'appel de Bordeaux 15j cours de éerdun) 33054 BORDEAUX Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

é adame la Directrice de l'Autonomie) é adame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement) sont chargées chacune en ce qui la concerne) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niortj le 17 mars 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

é arie PALL(ER)

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " L olière " situé à THC1ARS à compter du 2^{er} avril 0102

UE PRÉSIDENT D1 MCNSEQU DÉPARTEL ENTAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " x olière " situé à Thouars en date du 21 juin 2è19 ;

Vu la délibération n8 21 A du Département des Deu, -50vres en date du j mars 2è21à fi, ant l'ob'ectif annuel d'évolution des dépenses relatives au, établissements et services sociaux, et médico-social, accueillant des personnes ^gées ;

Considérant que le pri, de ^ournée applicable au, personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " x olière " situé à Thouars à compter du 1^{er} avril 2è21 est fi, é dans le cadre de la convention du 21 juin 2è19 ;

ARRÊTE

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2021 le tarif hébergement applicable au, personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de €

- Chambre à 2 lits €45,36
- Chambre à 1 lit €51,36

Article 0 :

Le prix, de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix, de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix, de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait, é par le règlement départemental d'aide sociale soit 2 x G.

Article 4 :

Les recours contentieux, contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Isis Cour administrative d'appel de (ordeau, 17^è cours de Berdunâ 33274 (VRDEAOU Cede), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes au, quels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fiertâle le 1^{er} mars 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLÉER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Avelines " situé à NORT à compter du 0^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Avelines " situé à Nort en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 1^{er} mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Avelines " situé à Nort à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 10 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 0 :

A compter du 1^{er} avril 2021 le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de 5

- Chambre 2 lits 56,867
- Chambre 1 lit 56,6897

Article 1 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 2 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 2 heures d'absence du forfait journalier départemental d'aide sociale soit 2,60M

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal (inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale Bis Cour administrative d'appel de Bordeaux 1^{er} et 4^{ème} cours de Orléans 33 04 VURDEAX) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

Article 6 :

Le présent arrêté est adopté par la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement et est chargé de l'exécution de ce qui le concerne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Bordeaux le 10 mars 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Pierre PALL(ER)

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement "EHPAD " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les quatre saisons " situé à Chef- Boutonne en date du 5 avril 2017 ;

Vu les avenants n° 1 et 2 à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne en dates des 11 avril 2018 et 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les quatre saisons " situé à Chef-Boutonne à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 5 avril 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du **1^{er} avril 2021**, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont arrêtés comme suit :

Chambre 1 lit : **52,50 €**
Chambre 2 lits : **45,64 €**
Hébergement temporaire : **58,86 €**

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les feuillantines " situé à LE TALLUD à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD "Les feuillantines " situé au Tallud en date du 18 Juillet 2018 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les feuillantines " situé à Le Tallud à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 18 Juillet 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021 le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de

- chambre à 2 lits j **48,39 €**
- chambre 1 lit j **50,82 €**
- hébergement temporaire j **55,66 €**

Article 2 :

Le prix de l'heure hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 2 heures est égal au prix de l'heure hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation

Article 3 :

Le prix de l'heure hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 2 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale soit 2,67 €.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal éternement de la Tarification Sanitaire et Sociale Isis Cour administrative d'appel de (ordeaux 1, y cours de Berduny 33 0, 4 (VRDEAOU Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

Article 6 :

Le présent arrêté est adopté par le Conseil départemental d'administration de l'établissement et est chargé de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Fierly le 16 mars 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Pierre PALLÉER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'AAPP et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2006 autorisant le service d'aide à domicile de l'Association Familiale Populaire ;

Vu les propositions du SAAD de l'AAPP reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de l'AAFP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Groupes 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	11 758,15	213 010,00
Groupes 2 : Dépenses afférentes au personnel	196 544,33	
Groupes 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 707,52	
Groupes 1 : Produit de la tarification	206 316,00	213 010,00
Groupes 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	6 694,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	606,07
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'AAFP en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 33,00 €

(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,

La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Lac " situé à Argentonnay, à compter du 1^{er} avril 2021

Service Établissements

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 2 lits : **47,19 €**
- Chambre à 1 lit : **50,98 €**
- Hébergement temporaire et unité Alzheimer : **53,37 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le Lac " situé à Argentonnay conclue avec le Département le 11 Juin 2019 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Le Lac " situé à Argentonnay, à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 11 Juin 2019 ;

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 2 lits : **48,50 €**
- Chambre à 1 lit (environ 19 m²) : **51,67 €**
- Grande chambre à 1 lit (environ 28 m²) : **52,64 €**
- Hébergement temporaire : **55,80 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné, à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné conclue avec le Département le 27 novembre 2018 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné, à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 27 novembre 2018 ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0362

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;
- Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort conclue avec le Département le 12 décembre 2018 ;
- Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 12 décembre 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Petite chambre à 1 lit : **51,64 €**
- Grande chambre à 1 lit : **53,99 €**
- Grande chambre à 2 lits : **49,18 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD " Les Chanterelles " situé à CELLES SUR BELLE à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Chanterelles " situé à Celles sur Belle en date du 2 mars 2017 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Chanterelles " situé à Celles sur Belle à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 2 mars 2017 ;

Article 1 :

Le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de 51,26 € à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement "EHPAD" Aliénor d'Aquitaine " situé à COULONGES SUR L'AUTIZE à compter du 1^{er} avril 2021 ainsi qu'aux résidents sous mesure de protection

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21h du 9 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes Dées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'axe Phé 8 hiélor d'habitaine 8 situé à Coulombes sur l'Autize, en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'axe Phé 8 hiélor d'habitaine 8 situé à Coulombes sur l'Autize, à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 24 octobre 2019 ;

Article 1 :

h compter du 1^{er} avril: le tarif d'hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- chambre à 2 lits 24 m² 42,2€
- chambre à 2 lits 3 à m² 44,94€
- chambre à 2 lits zE m² 48,98€
- chambre à 1 lit zE m² 48,98€
- chambre à 1 lit 24 m² 49,13€
- chambre à 1 lit 38 m² 49,41€
- chambre à 1 lit zE m² 48,98€
- hébergement temporaire 29,92€

Article 2 :

Le tarif d'hébergement applicable aux résidents sous mesure de protection est fixé à 1,1€ à compter du 1^{er} avril 2021

Article 3 :

Le prix de journée d'hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée d'hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation

Article 4 :

Le prix de journée d'hébergement facturé en cas d'absence pour vacances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale: soit 2,6€

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif de la Tarification Sanitaire et Sociale Isis Cour administrative d'appel de (ordeau 17: cours de Berdun: 33074 (VR) ou Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

Article 7 :

adame la directrice l'autonomie: adame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement: sont coordonnées: aucune en ce qui la concerne: de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

fait à Fiert: le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation:
La directrice l'autonomie:

Marie Phlé

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre conclue avec le Département le 26 novembre 2018 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 26 novembre 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 1 lit : **51,08 €**
- Hébergement temporaire : **56,14 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixe par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute, à compter du 1^{er} avril 2021

N°

Service Établissements

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 2 lits : **40,89 €**
- Chambre à 1 lit : **47,20 €**
- Hébergement temporaire : **55,84 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute conclue avec le Département le 6 décembre 2019 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute, à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 6 décembre 2019 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0367

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq, à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq conclue avec le Département le 19 décembre 2018 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 19 décembre 2018 ;

141

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021 les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants ,

- Petite chambre , **53,92 €**
- Chambre masculine à 1 lit , **60,68 €**
- Chambre masculine à 2 lits , **47,08 €**
- : rande chambre à 1 lit , **64,48 €**
- : rande chambre à 2 lits , **49,74 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de (2 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de (2 heures d'absence du forfait fixe par le règlement départemental d'aide sociale / soit 2) ; .

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification électorale et sociale 133 Cour administrative d'appel de Bordeaux 1(cours de Serdun7 330(4 I VRDEAOU Cedex7 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Le présent arrêté est adopté par la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement chargé de l'exécution de ce qui la concerne. Fait à Niort le 22 mars 2021

Fait à Niort le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

) arie PALLIER

142

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD de Sevret situé à NIORT à compter du 1^{er} avril 2021

N°

Service Etablissements

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de 47,15 € à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD de Sevret à Niort en date du 5 avril 2016 ;

Vu la délibération n°21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement "EHPAD Sainte Famille situé à NUEL LES AUBIERS à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21h du 6 mars 2E21 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes Dvées ;

Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de réhabilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'établissement de l'adj Ph0 Sainte Famille situé à Nuel les Aubiers en date du 2E décembre 2E19 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'établissement accueillies à l'adj Ph0 Sainte Famille situé à Nuel les Aubiers à compter du 1^{er} avril 2E21 est fixé dans le cadre de la convention du 2E décembre 2E19 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

h compter du 1^{er} avril le tarif réévalué applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'établissement est de :

- chambre ancien bâtiment 44 97 6
- chambre bâtiment 1993 4€ 2E 6
- chambre bâtiment neuf 4g 1J 6
- réévalué temporaire UI €1 6

Article 2 :

Le prix de journée réévalué facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de €2 heures est égal au prix de journée réévalué diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation

Article 3 :

Le prix de journée réévalué facturé en cas d'absence pour convalescences personnelles est réduit à partir de €2 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale soit 2 . Gy

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interdépartemental de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux Le cours de Cerduin 33 E€4 BXRO 8h) F Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification

Article 5 :

) ne copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

Article 6 :

adame la Directrice l'autonomie . monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

fait à Nuel les Aubiers le 22 mars 2E21

Pour le Président et par délégué
La Directrice l'autonomie

Marie PHILLIERS

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray à compter du 1^{er} avril 2021

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de **50,27 €**.

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 23 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray conclue avec le Département le 12 décembre 2016, et son avenant n° 1 du 6 avril 2018 ;

Considérant que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé dans le cadre de la convention du 12 décembre 2016 et son avenant n° 1 du 6 avril 2018 ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0374

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPA du Logis des Francs à Cherveux et fixant les prix de journée dépendance 2021 applicables à compter du 01/04/2021

N°

Service Etablissements

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 28 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu la délibération n° 21 A en date du 08 mars 2021 par lequel le Conseil Départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant que** l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

149

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPA du Logis des Francs à Cherveux est défini à :

Dépendance : 17 910,00 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPA du Logis des Francs à Cherveux, applicable à compter du 01/04/2021, est arrêtée comme suit :

* Dépendance :

Tarif Hébergement temporaire Logis des Francs

GIR 1-2	26,15 €
GIR 3-4	12,70 €
GIR 5-6	6,77 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		254,89 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

150

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 23 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

A R R Ê T É

fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans un établissement non habilité à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Le prix de journée hébergement, à compter du 1^{er} avril 2021, pour l'année 2021, s'élève à **47,13 €**.

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Madame la Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 23 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0376

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay Rohan-Rohan, à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Mois Roix " situé à Srontena6 Rohan-Rohan conclue avec le Département le 23 juin 2020 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Mois Roix " situé à Srontena6 Rohan-Rohan, à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés dans le cadre de la convention du 23 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 1 lit : **55,74 €**
- Chambre moins de 70 ans : **72,50 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de y2 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de y2 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 G.é.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Méditerranée (annuaire et sociale) Cour administrative d'appel de Bordeaux 1y cours de Cerdun, 330y4 VURDEAX CedexF, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Gadame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Oe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 23 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Garie PALLIER

Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Espace, vie et accueil » situé à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Espace, vie et accueil » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Espace, vie et accueil » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Méditerranée Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD ADMR Familles 2 Sèvres et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013 autorisant le service d'aide à domicile du Fédération ADMR des Deux -Sèvres ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 1^{er} mars 2021 ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R. 314-22 à R. 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD ADMR Familles 2 Sèvres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	58 700,00	643 750,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	529 450,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	55 600,00	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	618 750,00	643 750,00
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	25 000,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	-411,10
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions		0,00
------------------------	--	------

Article 3 :

La tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD ADMR Familles 2 Sèvres en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 33,00 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
concernant l'établissement Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubiers
et fixant les prix de journée hébergement 2021
applicables à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;
- Vu** les propositions de l'établissement ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 9 mars 2021 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubiers le 12 mars 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement : Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubières sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	49 483,37	241 464,33
	Groupe 2	119 214,07	
	Groupe 3	72 766,89	
Recettes	Groupe 1	241 464,33	241 464,33
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 11 296,74 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00
Reprise sur Provisions		

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Lieu de Vie La Chatrière à Nueil-les-Aubières, applicable à compter du **1^{er} avril 2021**, est arrêtée comme suit :

Tarif Hébergement 110,77 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

ARRÊTÉ
**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Arc en ciel »
situé à SAINT MARTIN DE MACON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales; pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Arc en ciel » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Arc en ciel » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDAEUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 26 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Anfance et de la Famille,

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
concernant l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché
et fixant les prix de journée hébergement 2021
applicables à compter du 1^{er} avril 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 25 novembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché le 18 mars 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché sont autorisées comme suit :

Hébergement :	Total en euros
Dépenses	1 373 756,31
Recettes	1 373 756,31

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 - 62 626,43 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché, applicable à compter du 1^{er} avril 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :	
Chambre 2 lits	49,92 €
Chambre 1 lit	53,66 €
Unité Alzheimer	63,93 €
Tarif Hébergement temporaire	59,44 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

ARRÊTÉ
**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « L'EPICEA DU VIVIER »
situé à LA MOTHE SAINT HERAY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales; pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « L'EPICEA DU OUVIER P pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements « abilités » recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « L'EPICEA DU OUVIER P est de 14,68 fois la valeur du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Région Centre-Val de Loire (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 VORDAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou l'égalité des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Le présent arrêté est adopté par le Conseil départemental en sa séance du 25 mars 2021, en application de l'article 10 de la loi n° 2011-1056 du 26 septembre 2011 relative à la réforme des collectivités territoriales.

Fait à Niort, le 26 mars 2021

La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne BARON

167

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement « Foyer de Vie Poitou Partage » à CHATILLON-SUR-THOUET
et fixant les prix de journée, hébergement 2021
applicables à compter du 1^{er} avril 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement « Foyer de Vie Poitou Partage » à CHATILLON-SUR-THOUET le 17 mars 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

168

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Foyer de Vie Poitou Partage » à CHATILLON-SUR-THOUET sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	138 405,00	1 178 906,55
	Groupe 2	856 180,00	
	Groupe 3	184 321,55	
Recettes	Groupe 1	1 142 927,55	1 178 906,55
	Groupe 2+3	35 979,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 38 984,01 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00
Reprise sur Provisions		

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement « Foyer de Vie Poitou Partage » à CHATILLON-SUR-THOUET, applicable à compter du 1^{er} avril 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Résidents des Deux-Sèvres	167,06 €
Accueil permanent discontinu	200,45 €
Hébergement temporaire	200,45 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

_
 Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement
« Lieu de vie Pégase » à Beauvoir-sur-Niort
et fixant les prix de journée hébergement 2021
applicables à compter du 1^{er} avril 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 27 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 9 mars 2021 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement Lieu de vie Pégase à Beauvoir-sur-Niort le 19 mars 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Lieu de vie Pégase » à Beauvoir-sur-Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	44 200,00	
	Groupe 2	253 498,81	340 518,81
	Groupe 3	42 820,00	
Recettes	Groupe 1	335 506,28	
	Groupe 2+3	5 012,53	340 518,81

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 2 615,50 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	4 000,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement "Lieu de vie Pégase" à Beauvoir-sur-Niort , applicable à compter du 1^{er} avril 2021, est arrêté comme suit :

*** Hébergement : 134,91 €**

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Logis de Ferrières »
situé à BOUILLE-LORETZ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Logis de Ferrières » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Logis de Ferrières » est de 15,03 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes pour les jeunes déscolarisés.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Jocat »
situé à BEAUSSAIS-VITRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Jocat » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Jocat » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

175

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Gabrielle »
situé à THOUARS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Gabrielle » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Gabrielle » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

176

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Houchardière »
situé à THOUARS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Houchardière » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Houchardière » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

177

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Happydays »
situé à FENERY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Happydays » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Happydays » est de 15,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

178

Service Etablissements

ARRÊTÉ
**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison Dominique Savio »
situé à BOISME**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison Dominique Savio » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison Dominique Savio » est de :

- 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- 17,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes pour les jeunes déscolarisés.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111687AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS
commune de AZAY-SUR-THOUET
au lieu-dit de l'Agenouillée
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sevres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 26/02/2021 de la commune d'Azay-sur-Thouet, demeurant 2 rue de la Filature, 79130 AZAY-SUR-THOUET ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2021 au 12 mars 2021, sur la route départementale D949BIS du PR 9+800 au PR 10+70, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de la commune mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FAZILLEAU Patrice, commune d'Azay-sur-Thouet

Adresse : 2 rue de la Filature, 79130 AZAY-SUR-THOUET

Téléphone : 06 85 72 43 00

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/02/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

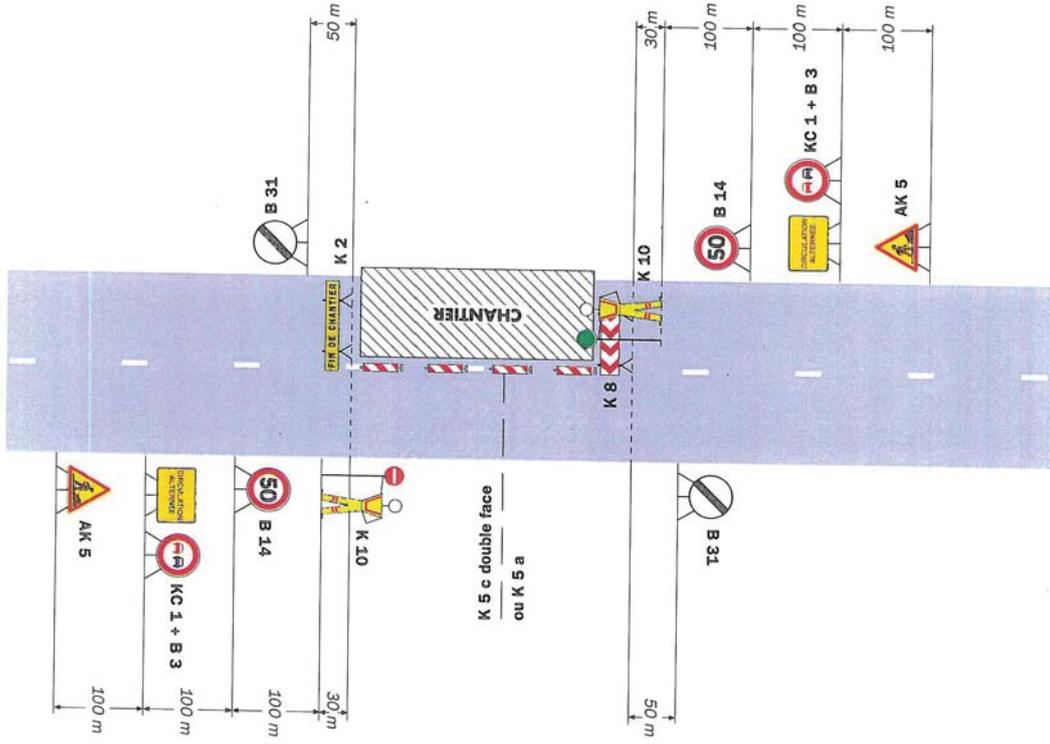
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Responsable chargé des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2111562AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D24
commune de MAZIERES-EN-GATINE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/02/2021 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale : que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 mars 2021 au 26 mars 2021, sur la route départementale D24 du PR 19+390 au PR 19+450, commune de MAZIERES-EN-GATINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BONNIFET Benoît, l'entreprise SA-GEF-TP
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUJET
Téléphone : 06 80 46 99 68
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/02/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAZIERES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216389AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
au lieu-dit de Rue des Bougès
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01.1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 24/02/2021 par laquelle Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/02/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2021 au 19 mars 2021, sur la route départementale D149 du PR 1+366 au PR 1+936, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT,
le 25/02/2021

Fait à BRESSUIRE,
le 25/02/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

le Maire

Bruno DIGUET

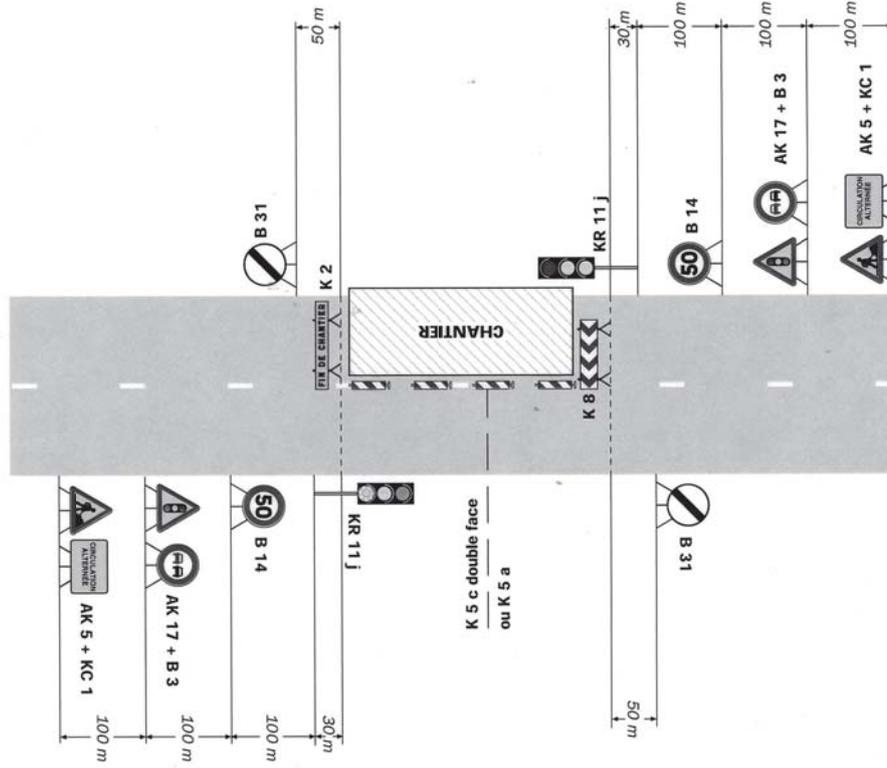
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

**Circulation alternée
Route à 2 voies**



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111709AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 commune de FOMPERRON hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 Juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/02/2021 de GEREDIS, demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale, que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 mars 2021 au 19 mars 2021, sur la route départementale D121 du PR 48+710 au PR 48+740, commune de FOMPERRON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FOMPERRON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

N° V50-D123-1-901-a-5-526

ARRÊTÉ

**Portant limitation de vitesse sur la route départementale D123
communes de LE VANNEAU-IRLEAU et COULON**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les nouveaux aménagements de voirie réalisés aux extrémités du "Pont d'Irleau" ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant la proximité des berges de la Sèvre Niortaise, l'environnement du site et l'usage multiple qui en résulte, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 .

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D123 au PR1+901 au PR1+1005, du PR2+350 au PR2+625 (sens Irleau-Coulon), du PR2+295 au PR2+640 (sens Coulon-Irleau), du PR2+740 au PR3+145, du PR3+240 au PR3+615 (sens Irleau-Coulon), du PR3+240 au PR3+635 (sens Coulon-Irleau), du PR3+700 au PR3+756, du PR4+670 au PR4+847, du PR4+982 au PR5+215 et du PR5+300 au PR5+526 est limité à **50km/h** dans les deux sens de la circulation, communes de LE VANNEAU-IRLEAU et COULON.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 26/02/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

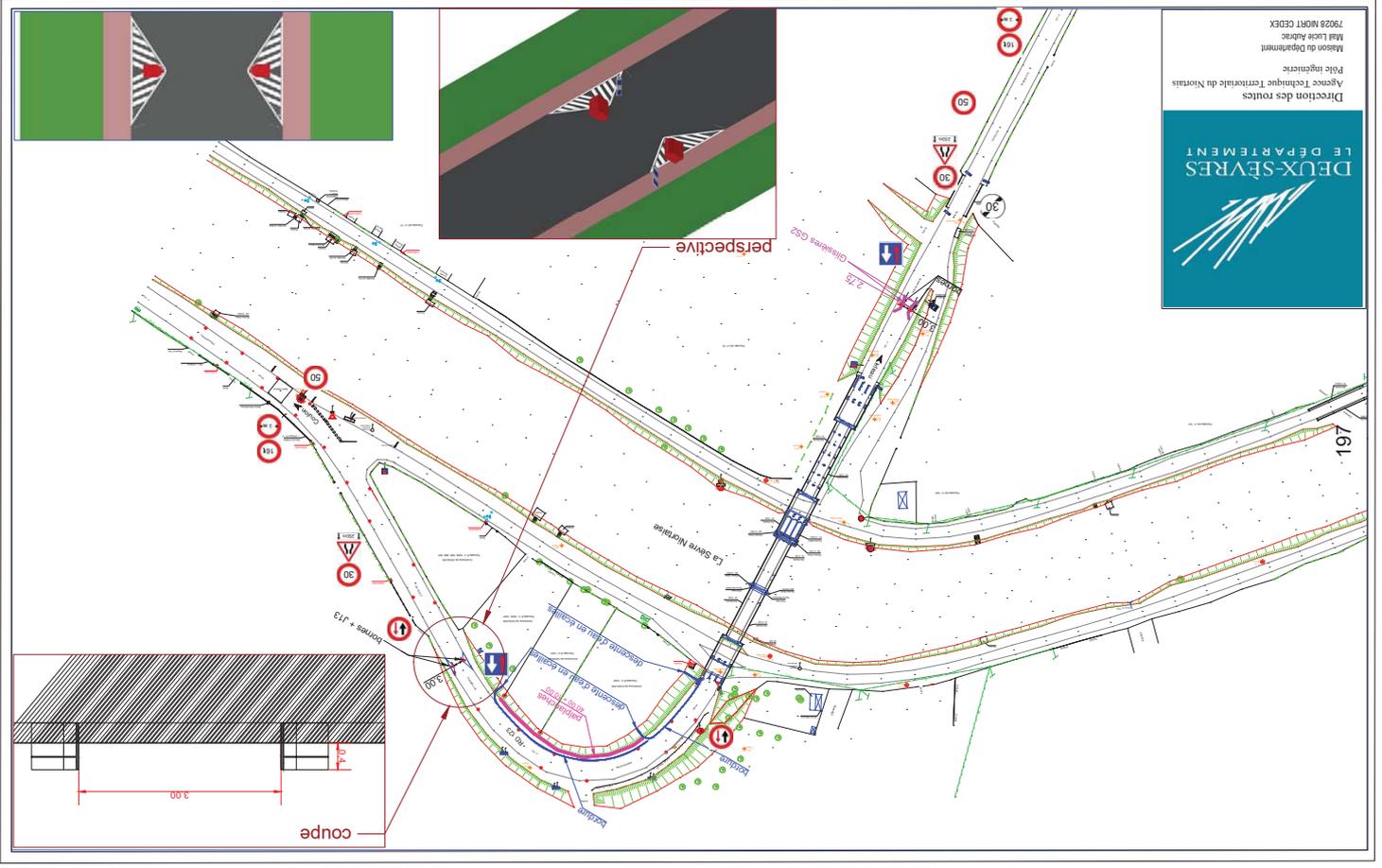
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- Mme le Maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
TH214276AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D61
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de La Croix Gobillon
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/02/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79000 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un



LE DÉPARTEMENT
DEUX-SÈVRES

Agence Technique Territoriale du Niortais
Pôle Ingénierie
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
79028 NIORT CEDEX

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 mars 2021 à 07H00 au 09 avril 2021 à 19H00, sur la route départementale D61 du PR 4+212 au PR 4+495, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KRT1 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 02/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

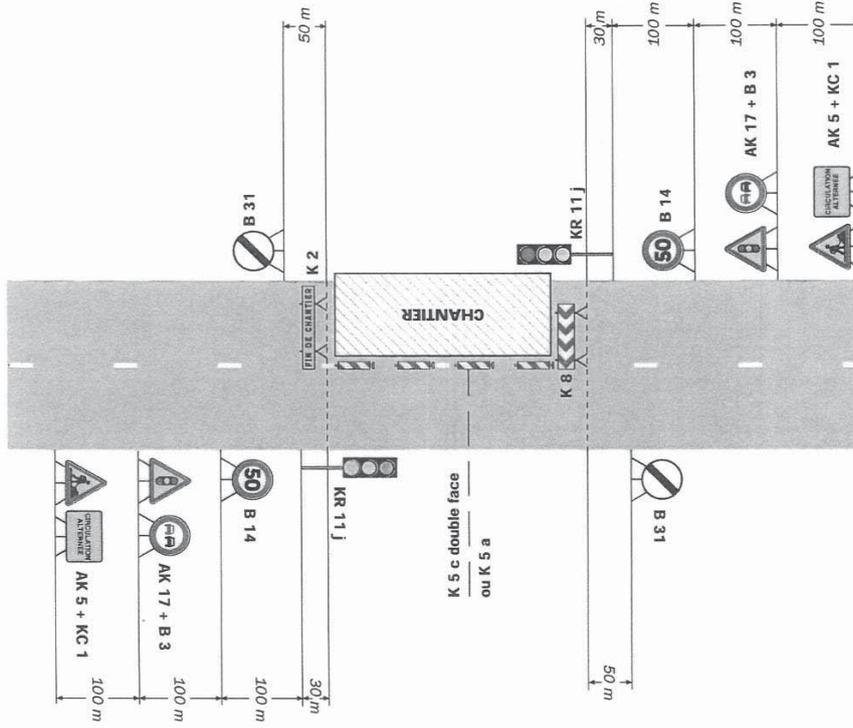
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216413AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140 commune de NEUVY-BOUIN au lieu-dit de "La Clémenchère" hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 26/02/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;
- pour le compte de ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une journée sur la période du 22 mars 2021 au 02 avril 2021, sur la route départementale D140 du PR 16+650 au PR 16+703, commune de NEUVY-BOUJIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUJET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de NEUVY-BOUJIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

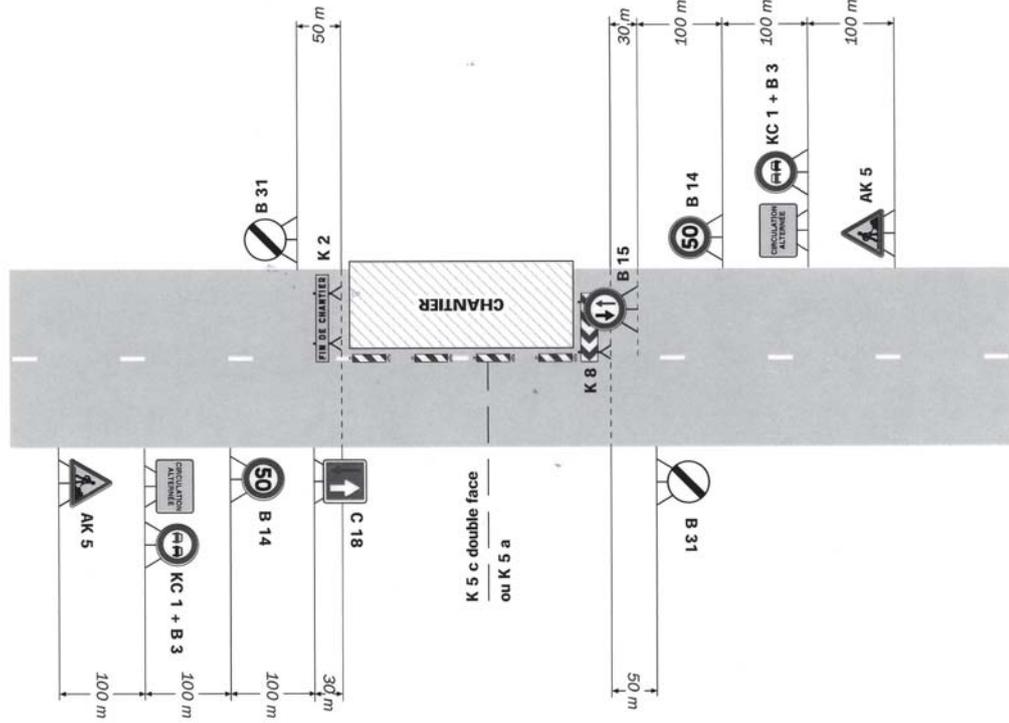
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

CF22



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216412AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS commune de LE PIN au lieu-dit de "Le Vallon" - "Le Moulin à Drap" hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 25/02/2021 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 mars 2021 au 02 avril 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 10+958 au PR 11+116, commune de LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 11/02/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 février 2021 à 06H30 au 05 mars 2021 à 18H30, sur la route départementale D154 du PR 23+636 au PR 23+646, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brice GREZELAU, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

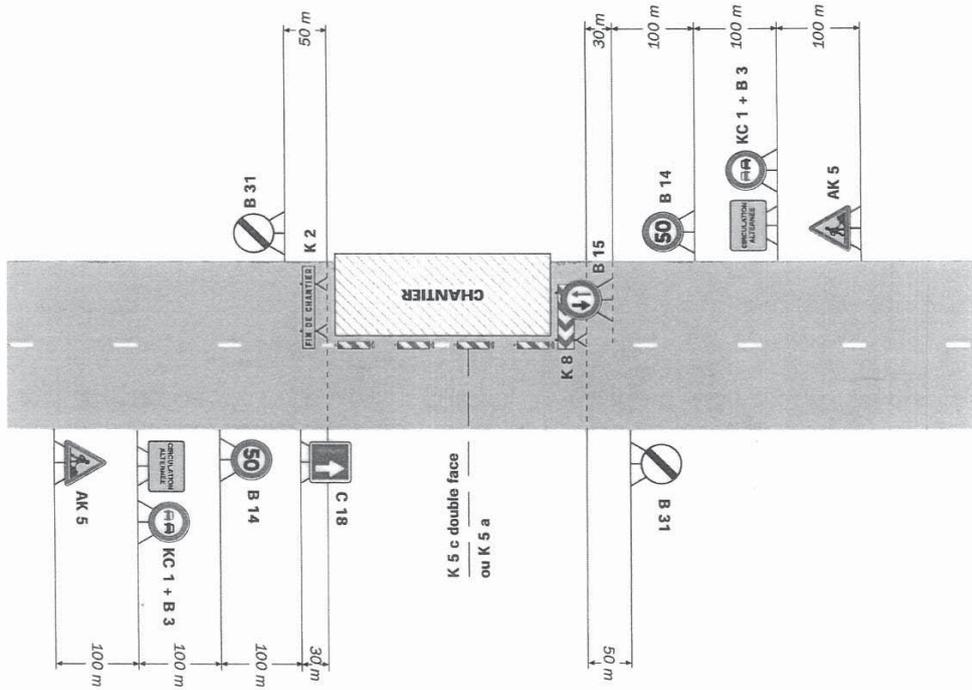
Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

Chantiers fixes

CF22



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216391AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D171 commune de MAULEON La Chapelle Largeau - rue de la Vendée hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/02/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D171 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2021 au 19 mars 2021, sur la route départementale D171 du PR 4+332 au PR 4+413, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/02/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de MAULÉON

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

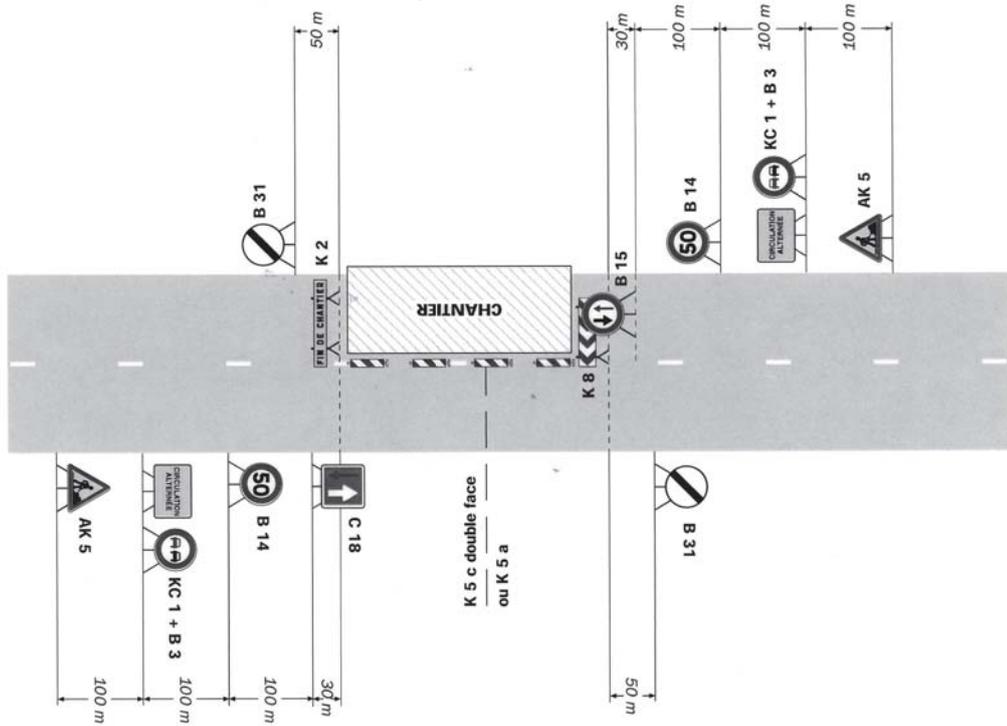
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI217178AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D315 commune de VAL-DU-MIGNON hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VAL-DU-MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/02/2021 de l'entreprise ENGIE INEO , 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS, 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D315** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **22 février 2021 au 23 février 2021**, sur un créneau horaire entre 9h00 et 16h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D315 du PR 6+23 au PR 6+447 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- **Fermeture de la route départementale RD315.**
Déviations dans les deux sens de la circulation par la route départementale D115, par la voie communale n°17 rue des Rompis et la voie communale route de Thorigny.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, considérant l'étroitesse de la chaussée, l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mr BOISSONNOT, l'entreprise ENGIE INEO

Adresse : 282 rue Jean Jaures, 79000 NIORT

Téléphone : 07 50 67 90 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-DU-MIGNON, le 10/02/2021

Fait à NIORT, le 15/02/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 02 avril 2021, sur la route départementale D748 du PR 60+165 au PR 60+200, commune de ALLONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Marie DIDIER, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Herse, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214292AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
Route d'Angers
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 26/02/2021 de WESTLINK, demeurant ZA des Herses, 79230 AIFFRES ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère

pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 à 07H00 au 09 avril 2021 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 3+971 au PR 4+106, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Marie DIDIER, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Herses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 04/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

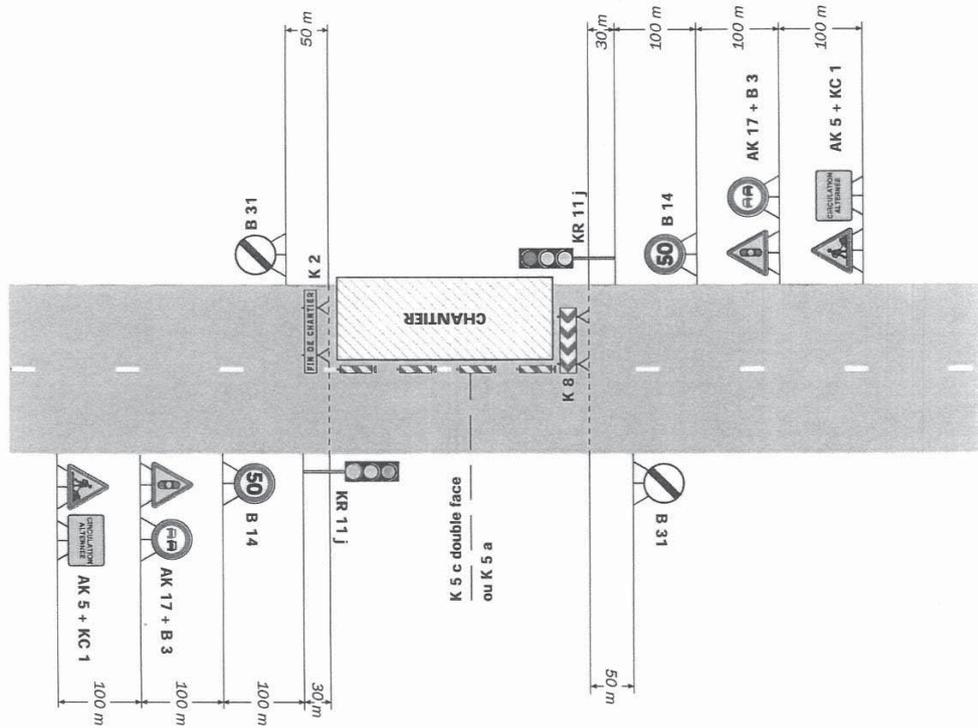
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

pour le compte de Deux Sèvres Numérique demeurant Mail Lucie Aubrac CS 58880 79000 Niort ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2021 au 19 mars 2021, sur la route départementale D949BIS du PR 12+605 au PR 13+480, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111704AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS

commune de SECONDIGNY

Route de Parthenay

En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SECONDIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 Juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/02/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

Nom : TARMOU, Cheff, l'entreprise CT FIBRE
Adresse : 42 AV du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI
Téléphone : 06 44 74 70 74
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SECONDIGNY, le 02/03/2021

Fait à PARTHENAY, le 25/02/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0296

Direction des Routes

N° V30-D123-1-1005-à-5-300

ARRÊTÉ

Portant limitation de vitesse sur le route départementale D123 communes de LE VANNEAU-IRLEAU et COULON

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les nouveaux aménagements de voirie réalisés aux extrémités du "Pont d'Irleau";

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant la proximité des berges de la Sèvre Niortaise, l'environnement du site et l'usage multiple qui en résulte, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Tous les véhicules circulant sur la route départementale D123 au PR 1+1005 au PR 2+350 (sens Irleau-Coulon), du PR1+1019 au PR 2+295 (sens Coulon-Irleau), du PR2+625 au PR2+740, du PR3+145 au PR3+240, du PR3+615 au PR3+700, du PR4+847 au PR4+982 et du PR5+215 au PR5+300 est limité à **30km/h** dans les deux sens de la circulation, commune de LE VANNEAU-IRLEAU et COULON.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

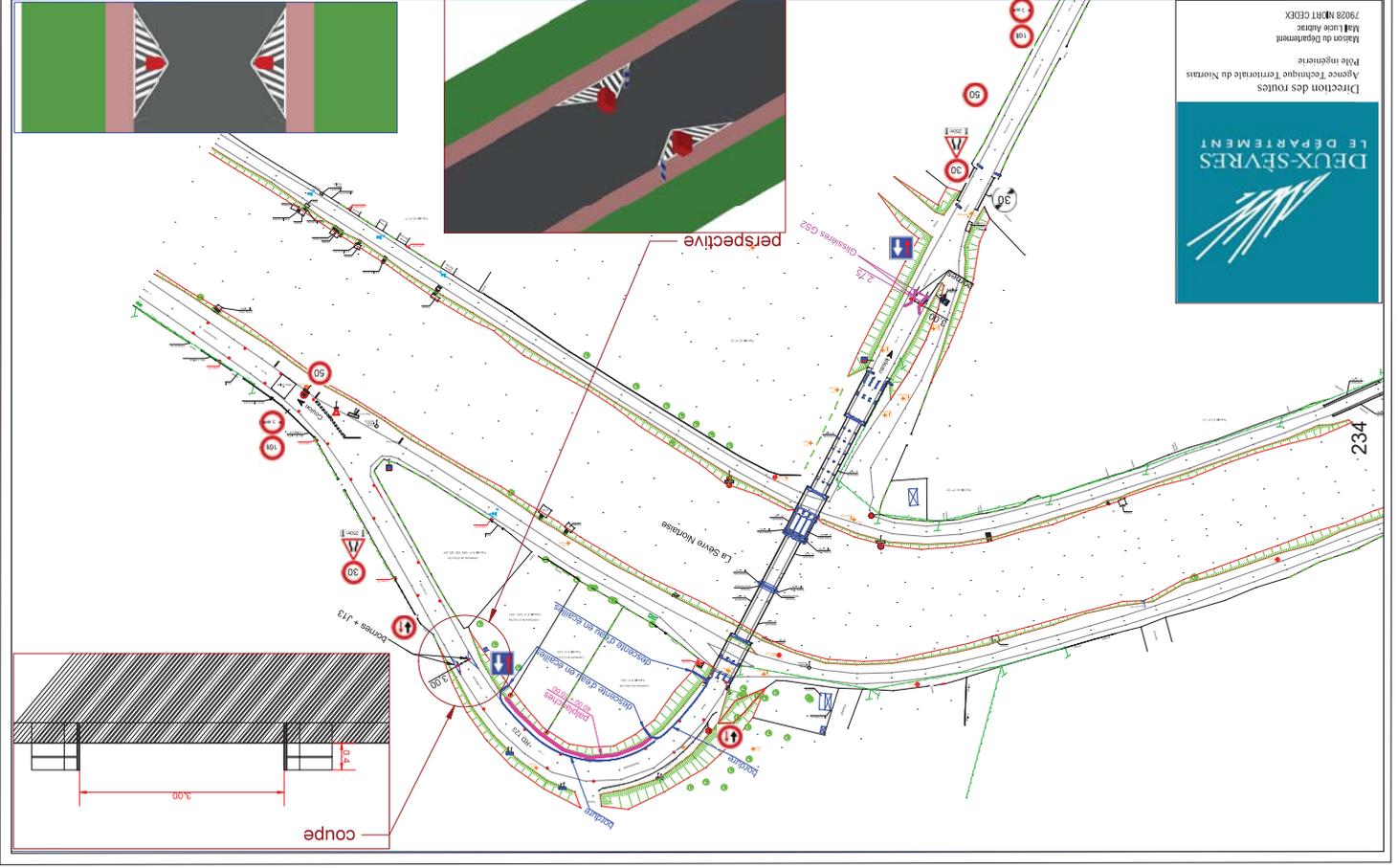
Fait à Niort, le 26/02/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- Mme le Maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais



Vu la demande reçue le 22/02/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2021 au 09 mars 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D149 du PR 1+256 au PR 1+939 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexe, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Dans le sens LA CHAPELLE ST LAURENT > CHANTELOUP / COURLAY :
Les véhicules devront emprunter la RD748 en direction de BRESSUIRE puis la RD938TER et la RD38 en direction de Terves / CHANTELOUP.

Et inversement dans le sens CHANTELOUP > LA CHAPELLE SAINT LAURENT.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera INTERDIT aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT,

Le 02/03/2021

Fait à BRESSUIRE,

Le 02/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef d'Agence

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de LA CHAPELLE SAINT LAURENT, BRESSUIRE et CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111711AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D121
commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY
au lieu-dit de Les Bazilières
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 25/02/2021 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2021 au 26 mars 2021, sur la route départementale D121 du PR 29+635 au PR 29+730, commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE
Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

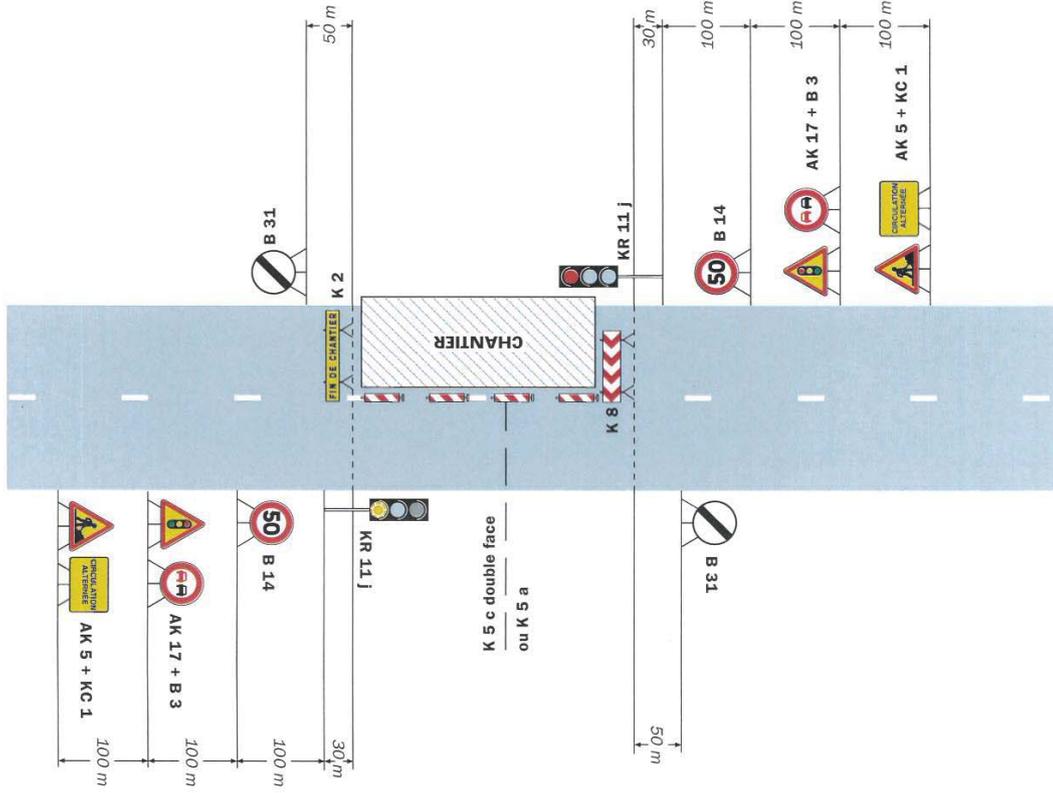
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mime la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Deux sections d'alternat par panneaux B15-C18 seront mis en place sur le "Pont d'Irleau" du PR 1+1053 au PR 2+150 et du PR 2+240 au PR 2+275.

Direction des Routes

N° alternat-D123-1-1053-à-2-150

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation
par sens prioritaire B15-C18 sur la route départementale D123
le Pont d'Irleau
communes de COULON et LE VANNEAU-IRLEAU
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la largeur donnant accès au Pont d'Irleau ainsi que l'implantation de bornes en béton réduisent la largeur de la voie en amont de l'ouvrage de la route départementale D123.

Considérant que ces nouveaux dispositifs ne permettent pas le croisement des véhicules, il convient, pour des raisons de sécurité, d'instaurer un sens prioritaire et de modifier la réglementation de la circulation des véhicules sur cette section de route départementale.

La priorité de passage sera accordée dans le sens LE VANNEAU-IRLEAU vers COULON.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 26/02/2021

Hervé de TALHOUET-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes /SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- Mme le Maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216430AT

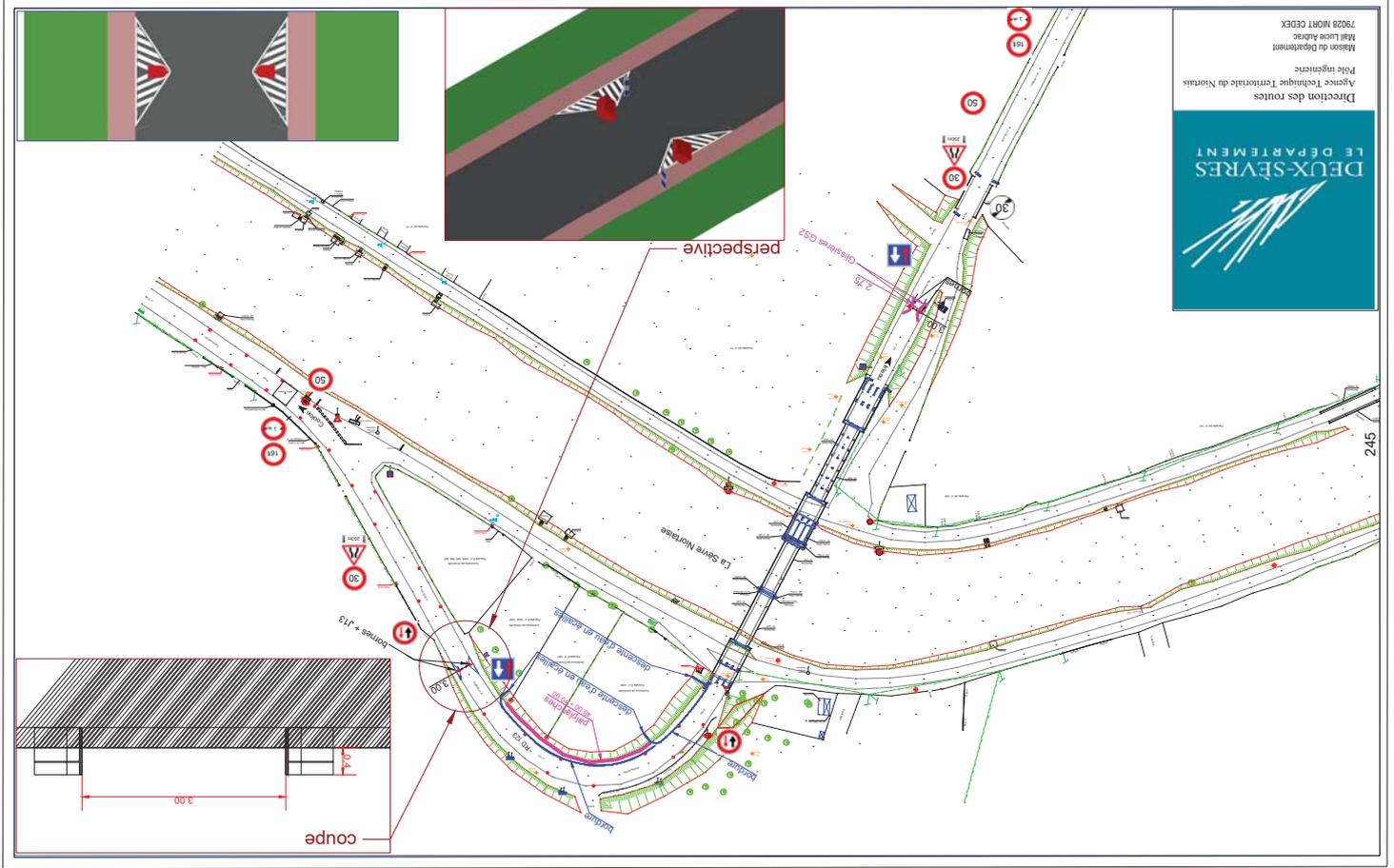
ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136
commune de LARGEASSE
au lieu-dit de La limousinière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/03/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Charier TP Sud demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le



caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mars 2021 au 12 mars 2021, sur la route départementale D136 du PR 15+980 au PR 16+225, commune de LARGEASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Roy Baptiste, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 18 67 77 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de LARGEASSE

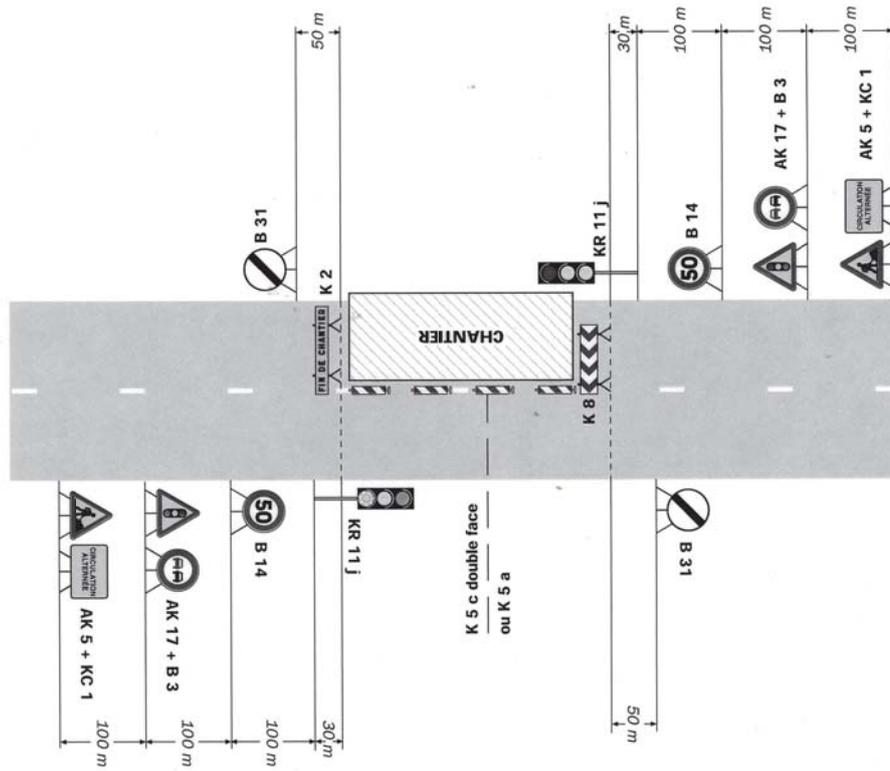
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216431AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 commune de MAULEON au lieu-dit de Le Fournet hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_V01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 02/03/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 mars 2021 au 26 mars 2021, sur la route départementale D759 du PR 48+710 au PR 48+810, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 5/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

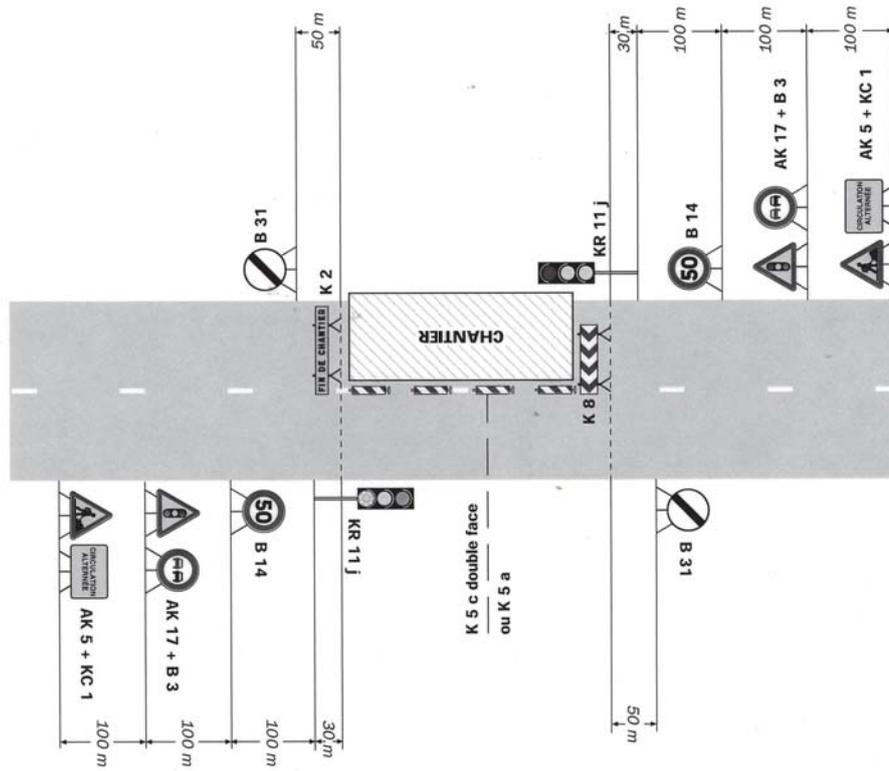
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216414AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D960BIS
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Breuil-Chaussée
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_V01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/03/2021 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D960BIS du PR 0+147 au PR 0+155, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

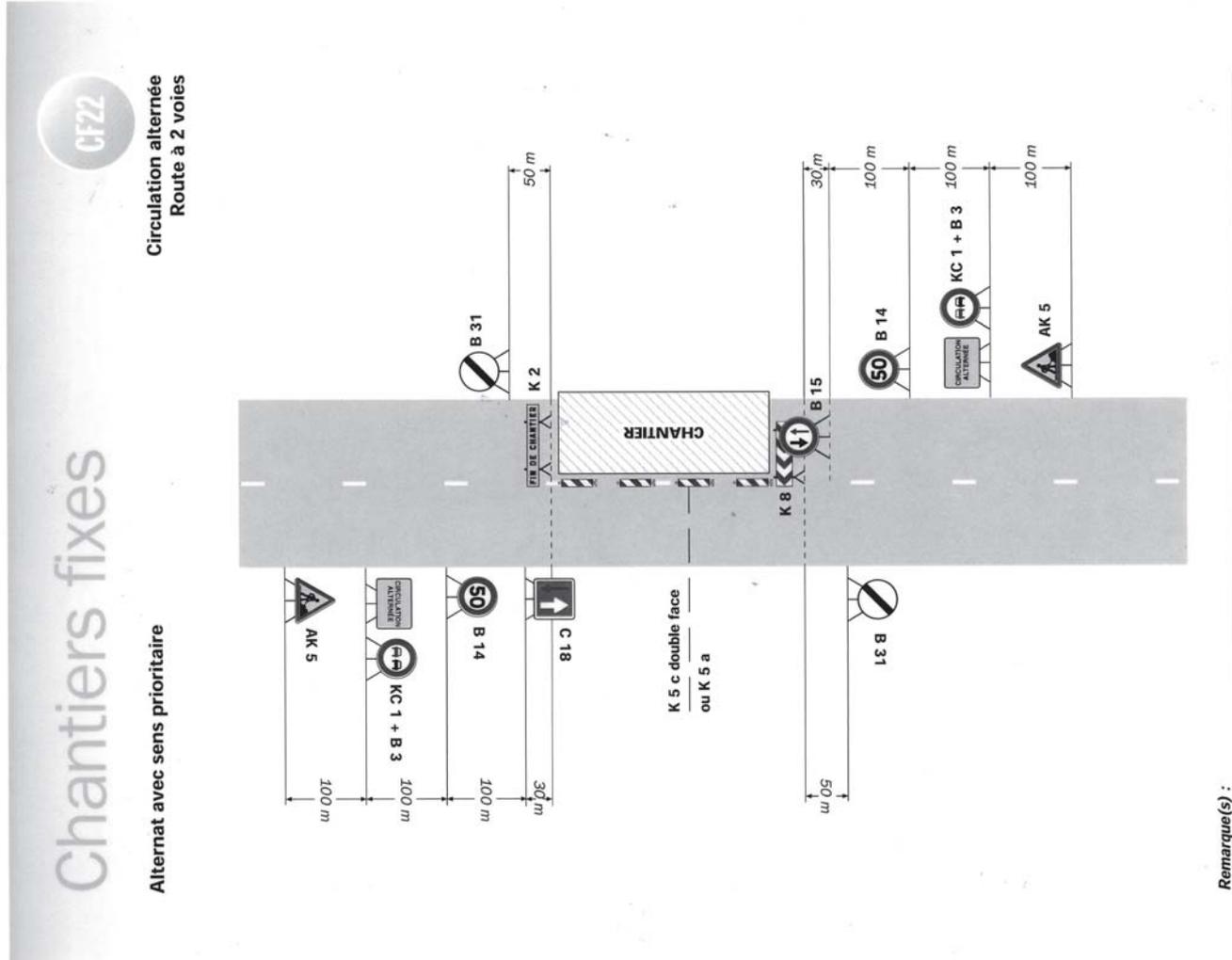
Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216436AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de CERIZAY
au lieu-dit de "La Blanchetière"
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 04/03/2021 de CETP, demeurant ZI de Mauléon, 2 rue Julien Bonneton 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un



Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 23 avril 2021, sur la route départementale D744 du PR 11+320 au PR 11+570, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BREGON Nicolas, l'entreprise CETP

Adresse : ZI de Mauléon, 2 rue Julien Bonneton 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 16 93 08 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de SCILLE en date du 03/03/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SECONDIGNY en date du 05/03/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de LE BUSSEAU en date du 03/03/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les travaux effectués par l'entreprise ROY TP demeurant ZA du Bouillon, 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D25 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2021 au 12 mars 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D25 du PR 11+0 au PR 19+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS SECONDIGNY > COULONGES-SUR-L'AUTIZE : D949Bis (direction Vernoux-en-Gâtine - L'Absie) puis la D744 (direction Scillé - le Busseau - Coulonges-sur-L'Autize).

SENS FENIOUX > COULONGES-SUR-L'AUTIZE: D25 (direction Secondigny) puis la D949Bis (direction Vernoux-en-Gâtine - L'Absie) et enfin la D744 (direction Scillé- le Busseau - Coulonges-sur-L'Autize) .

SENS COULONGES-SUR-L'AUTIZE > SECONDIGNY : D744 (direction Le Busseau- Scillé - l'Absie) puis la D949Bis (direction Vernoux-en-Gâtine -Secondigny).

SENS COULONGES-SUR-L'AUTIZE > FENIOUX : D744 (direction Le Busseau- Scillé - l'Absie) puis la D949Bis (direction Vernoux-en-Gâtine -Secondigny) et enfin la D25 (direction Fenieux).

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PUIHARDY, le 09/03/2021

Fait à PARTHENAY, le 05/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de L'Agence Technique Territoriale

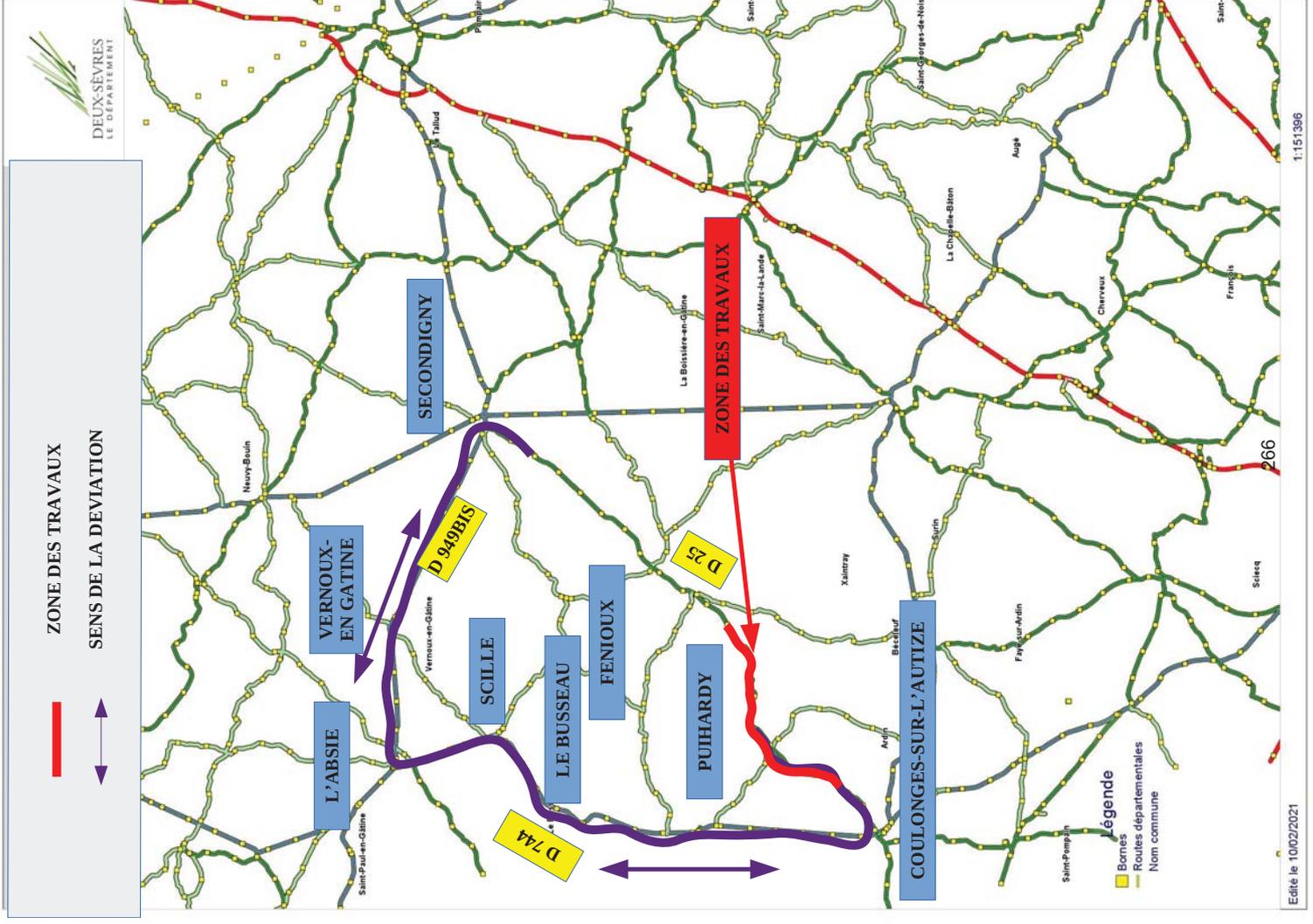
le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mmes et MM. les Maires des communes de PUIHARDY, COULONGES-SUR-L'AUTIZE, ARDIN, SAINT-LAURS et FENIOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216432AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de "Saint Georges"
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 02/03/2021 de WESTLINK, demeurant ZA des Horses, 79230 AIFFRES ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 mars 2021 au 19 mars 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 21+426 au PR 21+508, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Marie DIDIER, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Horses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

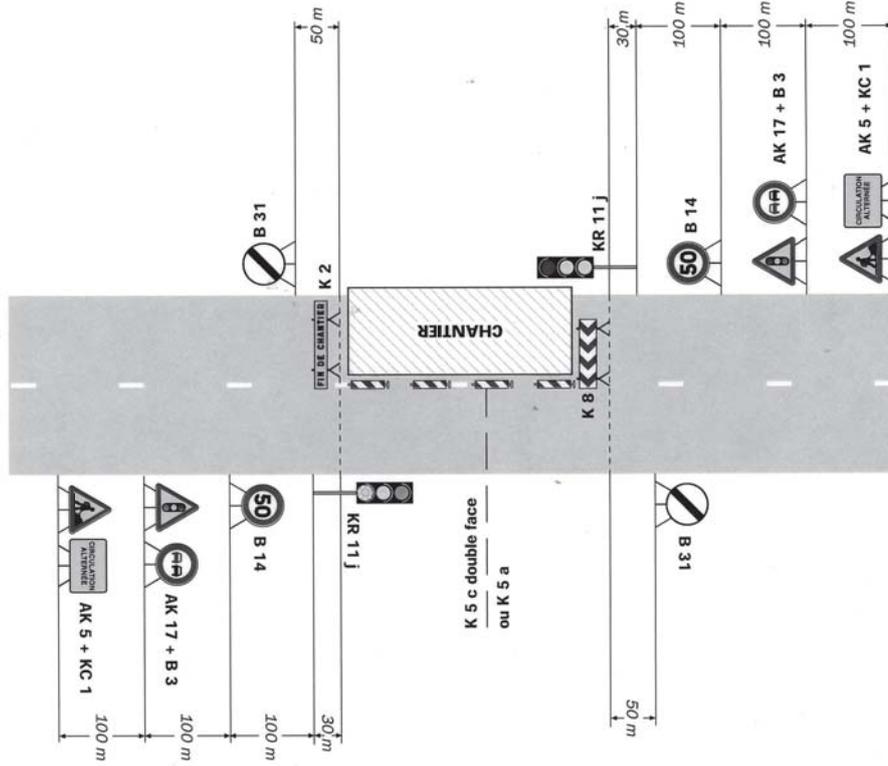
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE demeurant 51 Boulevard Jean-Jacques BOSC 33800 BORDEAUX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 10 mars 2021 au 19 mars 2021, sur la route départementale D748 du PR 69+120 au PR 69+340, commune de CHAMPDENIERS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à l'alternat par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Zacharie IPARRAGUIRRE, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 33 86 58 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111736AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D748 commune de CHAMPDENIERS en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAMPDENIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

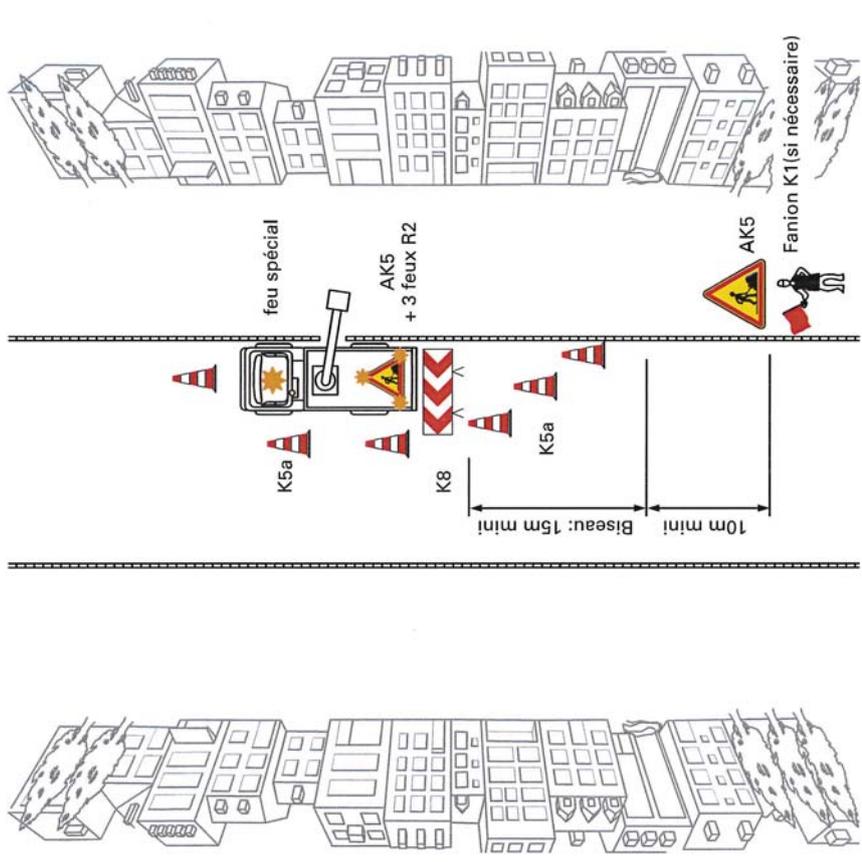
Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 04/03/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

Travaux avec un véhicule seul
le long de la chaussée
et agents travaillant autour du véhicule
Signalisation portée par véhicule

Par bonds successifs



Remarques:

1. La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier ou au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut signaler le chantier par un panneau AK5 ou par un fanion K1, porté par un agent.
2. Si la largeur laissée libre à la circulation ne permet pas le passage des deux sens de circulation, mettre en place un alternat. Cet alternat peut être réalisé par panneaux B15 + C18 si la longueur du couloir de circulation est ≤ 20 m. Dans ce cas, la signalisation d'approche est obligatoirement assurée par un panneau AK5.
3. Dans le cas d'un chantier de très courte durée, le panneau K8 peut être remplacé par des balises K5a.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h hors agglomération et restera réduite à 50 km/h en agglomération sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAMPDENIERS, le 08/03/2021

Fait à PARTHENAY, le 04/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

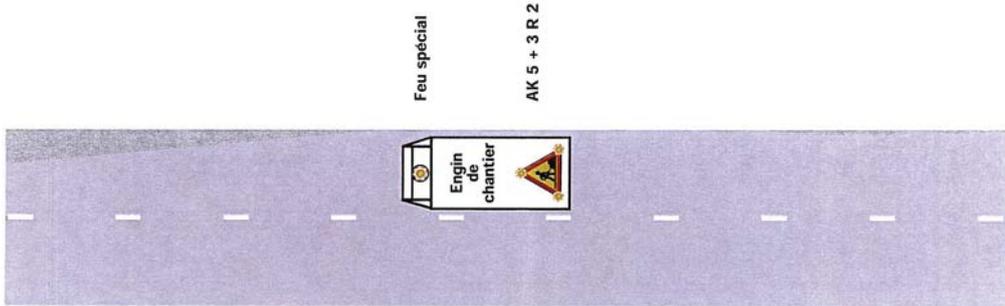
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers mobiles

CM41

Bonnes conditions de visibilité



Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'emplètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

70

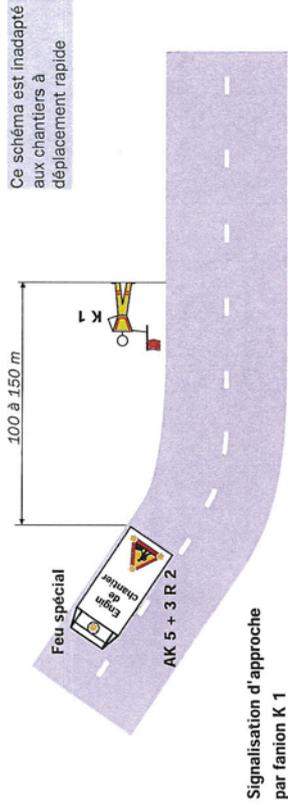
275

Signalisation temporaire - SETRA

Chantiers mobiles

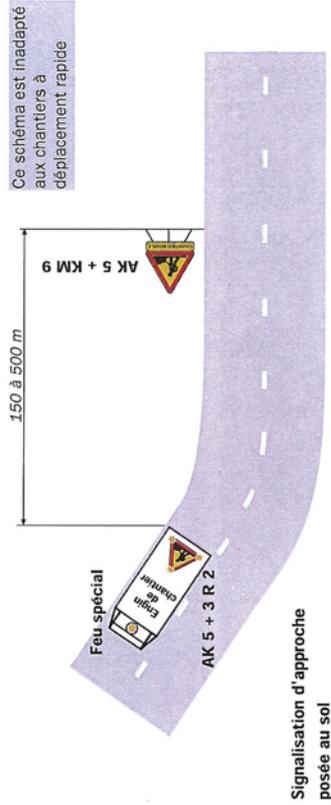
CM42

Visibilité insuffisante



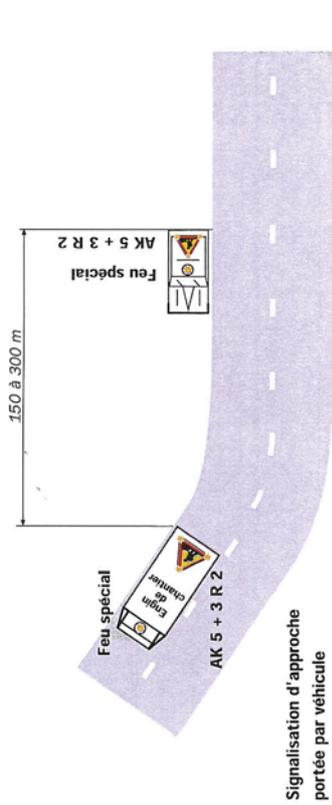
Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche par fanion K 1



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'emplètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées rouges et blanches.

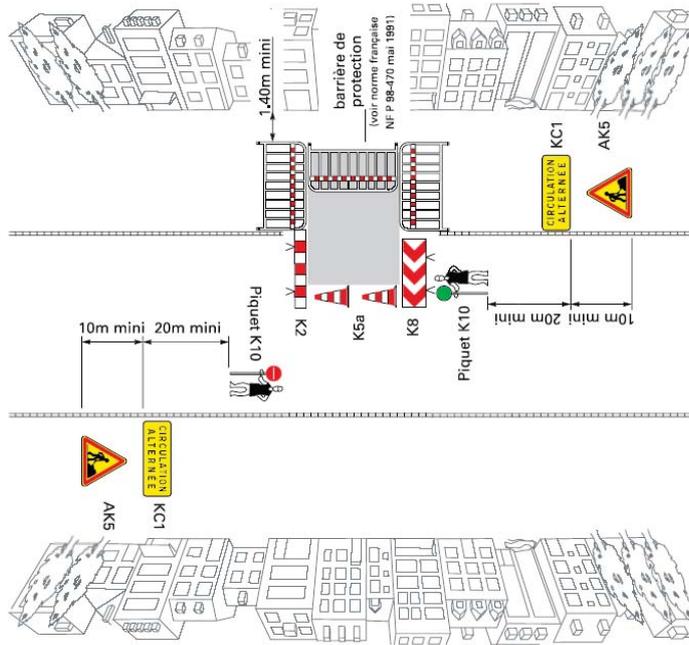
Routes bidirectionnelles - édition 2000

276

71

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation



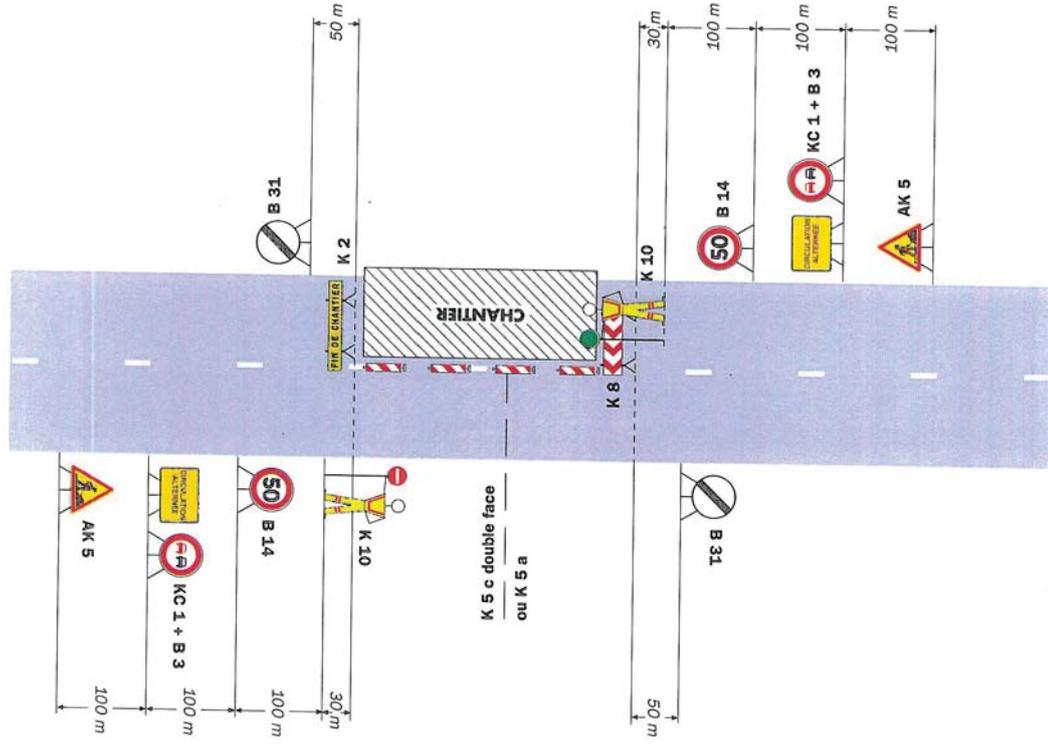
Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ111751AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744
commune de SAINT-LAURS
Route de Niort
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/03/2021 de ENGIE - Celles Sur Belle - M. PEREIRA, demeurant 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2021 au 26 mars 2021, sur la route départementale D744 du PR 48+870 au PR 48+890, commune de SAINT-LAURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien PEREIRA, l'entreprise ENGIE - Celles Sur Belle - M. PEREIRA

Adresse : 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 85 70 68 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LAURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216486AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D149
commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
Montigny - La Maison Neuve
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/03/2021 de Monsieur BONNIN, demeurant La Maison Neuve - Montigny 79380 LA FORÊT-SUR-SÈVRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 mars 2021 au 28 mars 2021, sur la route départementale D149 du PR 17+608 au PR 17+658, commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules du demandeur.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BONNIN Hugo

Adresse : La Maison Neuve - Montigny 79380 LA FORÊT-SUR-SÈVRE

Téléphone : 06.48.53.95.63

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- M. BONNIN Hugo - Le demandeur

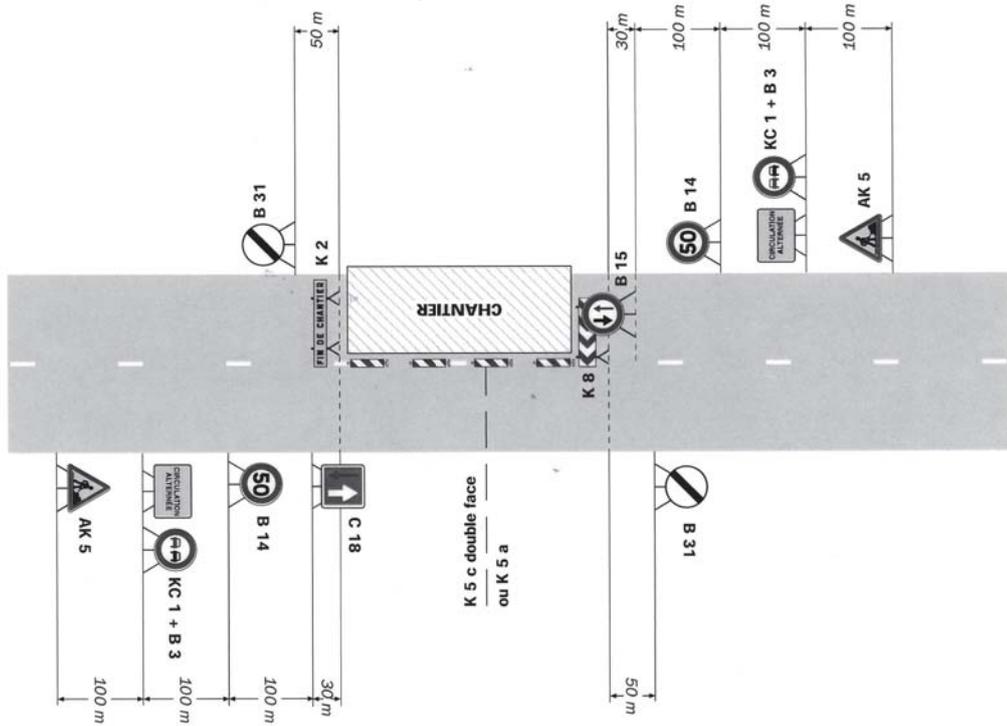
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

CF22



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216499AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D153
commune de COMBRAND et MAULEON
au lieu-dit de Le terrier
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 15/03/2021 de FONTENEAU Raphaël SAS GEO TECHNIQUE, demeurant Agence Ouest BP 41125 86061 POITTIERS ;
- pour le compte de FONTENEAU Raphaël SAS GEO TECHNIQUE demeurant Agence Ouest BP 41125 86061 POITTIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mars 2021 au 31 mars 2021, sur la route départementale D153 du PR 8+64 au PR 8+417, commune de COMBRAND et MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise FONTENEAU Raphaël SAS GEO TECHNIQUE

Adresse : Agence Ouest BP 41125 86061 POTTIERS

Téléphone : 05-49-51-24-24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de Combrand

- M. le Maire de Mauléon

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D22 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2021 au 26 mars 2021, sur la route départementale D22 du PR 21 +280 au PR 21 +390, commune de LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

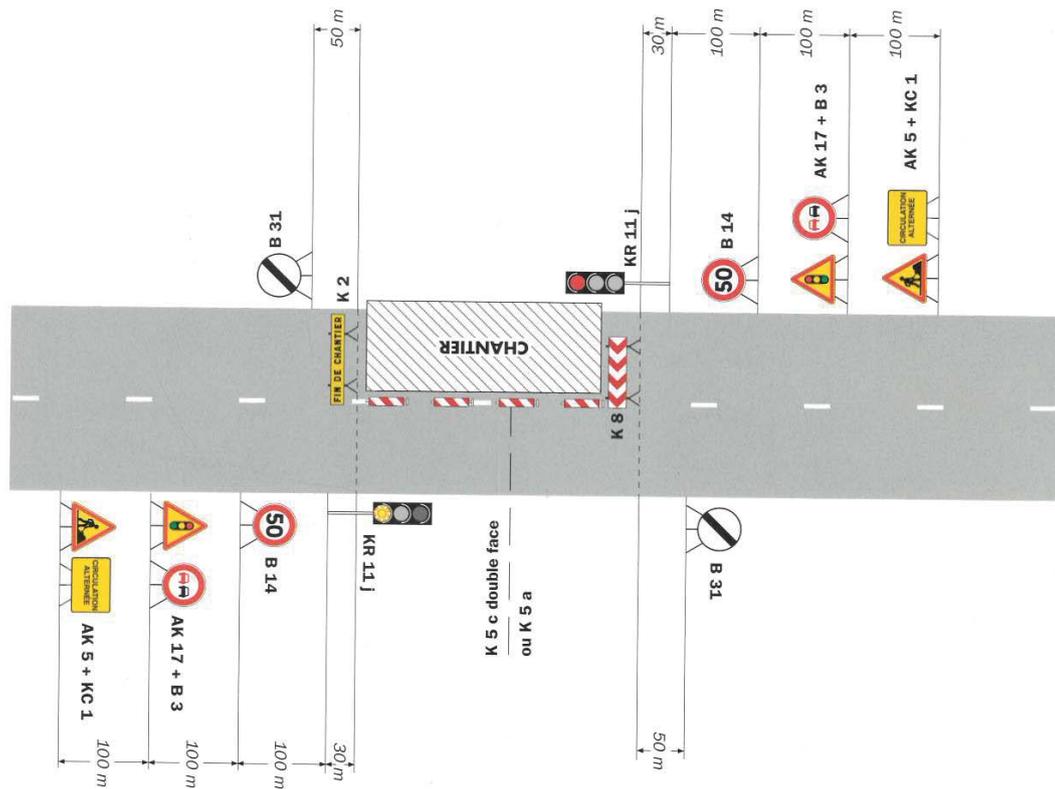
Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214319AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D46
commune de PLAINE-ET-VALLEES
Route de Moncontour - Saint-Jouin de Marnes
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_V01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/03/2021 de DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 mars 2021 à 07H00 au 19 mars 2021 à 18H30, sur la route départementale D46 du PR 0+16 au PR 0+69 du PR 0+156 au PR 0+229, commune de PLAINE-ET-VALLEES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CALLERI Quentin, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 72 96 74 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLEES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

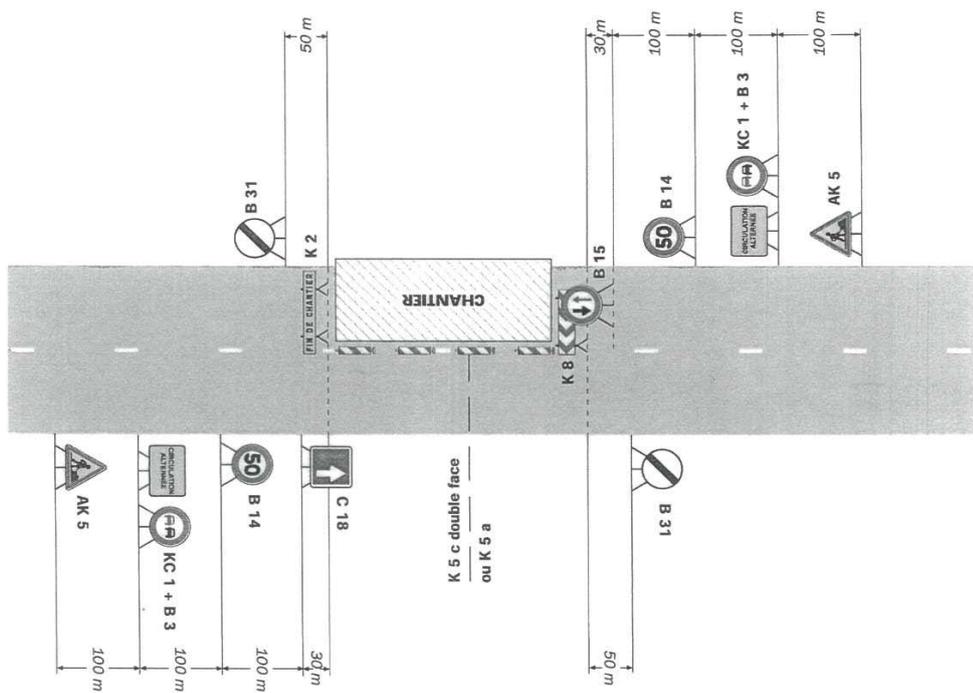
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

C122

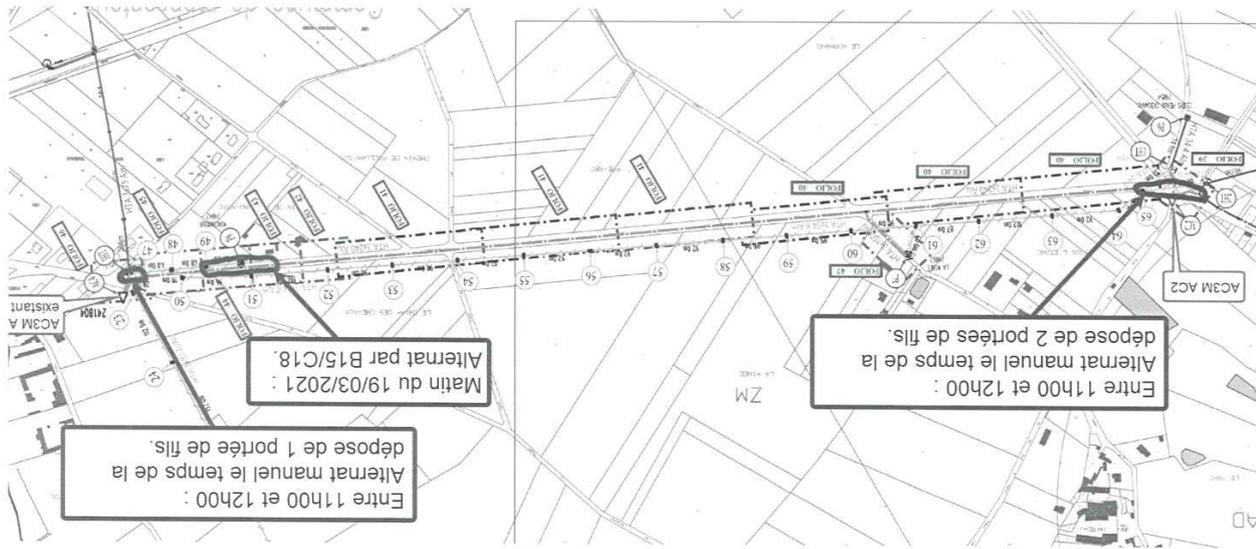
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : aménagement de voirie (aménagement d'une piste cyclable), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D182 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 05 avril 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D182 du PR 9+800 au PR 10+530, commune de LA CRECHE, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Courriel : dimitri.sauvage@eurovia.com

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219206AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D182
commune de LA CRECHE
En et hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CRECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/03/2021 de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186

avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l' ATTMHVS demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CRÉCHE, le 12/03/2021

le Maire

Laetitia HAMOT

Fait à MELLE, le 15/03/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

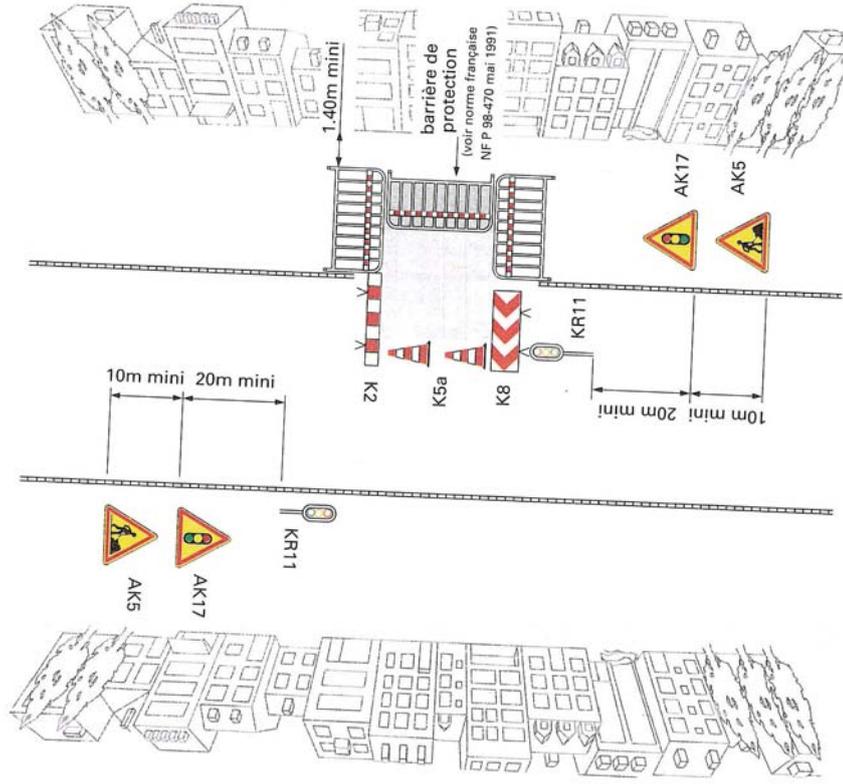
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CRÉCHE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Meilais et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 Commune de LES CHATELIERS hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu la** délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David Keller, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référé du 10 mai 2019 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de préserver l'ouvrage au droit de l'étang ;

ARRÊTÉ

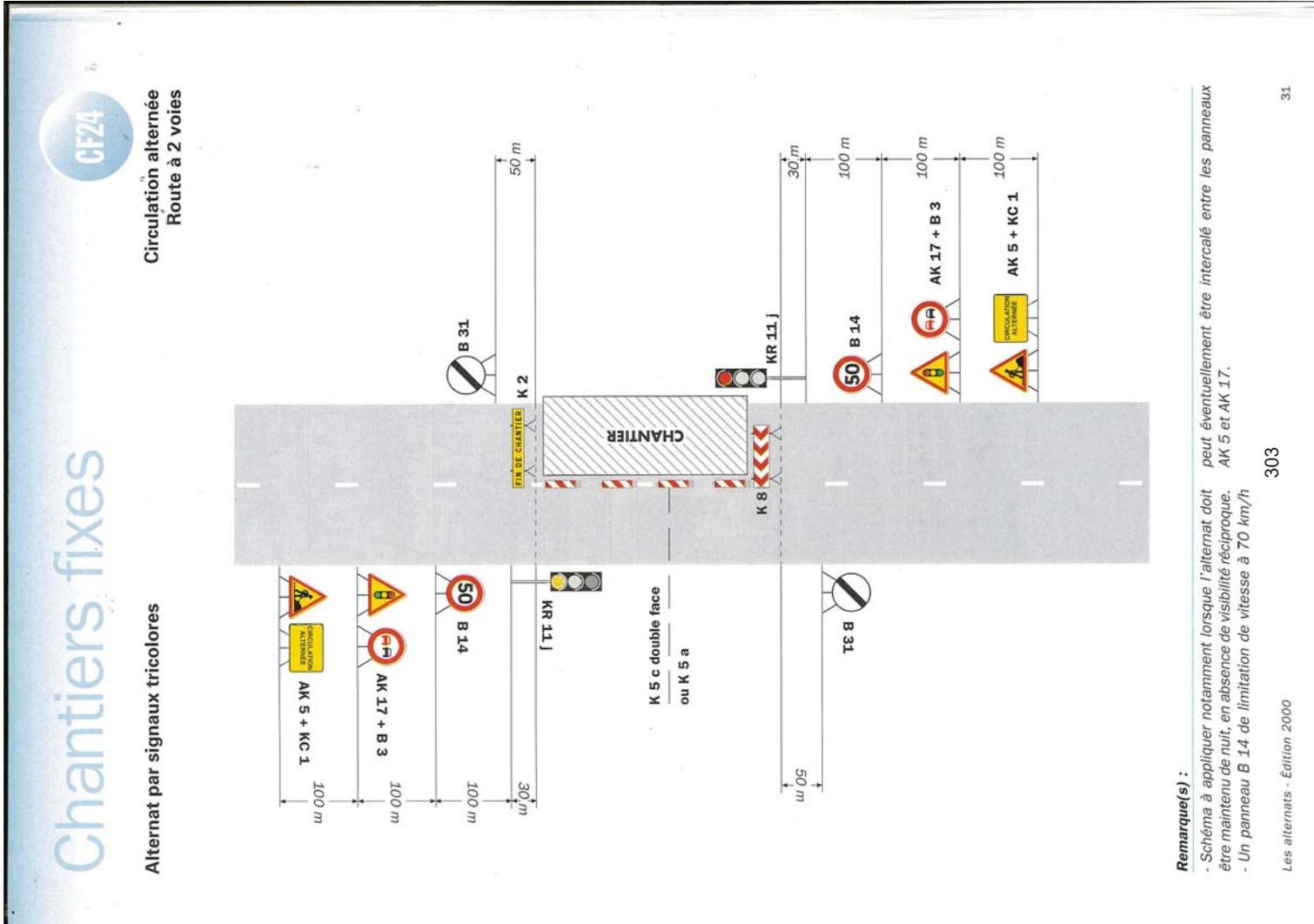
Article 1 : Objet

A compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 1^{er} septembre 2021, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455.

Article 2 : Mesures d'exploitation

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-annexé.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture par des panneaux réglementaires seront assurées par les services départementaux.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :

Nom : Agence technique territoriale de Gâtine

Adresse: 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 06 10 13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation en empruntant la déviation.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Diffusion

M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,

M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine

M. le Maire de la commune de Les Châteaux

M. le Directeur du SDIS

M. le Directeur du service d'aide médicale urgente

M. le Chef de la poste

M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort

M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 12 mars 2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef de l'agence technique territoriale

Stéphane BONNIN

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111752AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D2
commune de MAZIERES-EN-GÂTINE
Chemin des Chaussées
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/03/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;
pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D2 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 02 avril 2021, sur la route départementale D2 du PR 1+200 au PR 1+500, commune de MAZIERES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAZIERES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33
commune de LE PIN
au lieu-dit de "Le Rosier"
hors agglomération

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216484AT

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2021 au 02 avril 2021, sur la route départementale D33 du PR 13+474 au PR 13+497, commune de LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/03/2021 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 19 mars 2021 à 07H00 au 19 mars 2021 à 18H30, sur la route départementale D46 du PR 1+497 au PR 1+552 au PR 1+482 du PR 0+156 au PR 0+229, commune de PLAINE-ET-VALLEES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CALLERI Quentin, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 72 96 74 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214321AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D46

commune de PLAINE-ET-VALLEES

Route de Poitiers et Route de Moncontour

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/03/2021 de DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

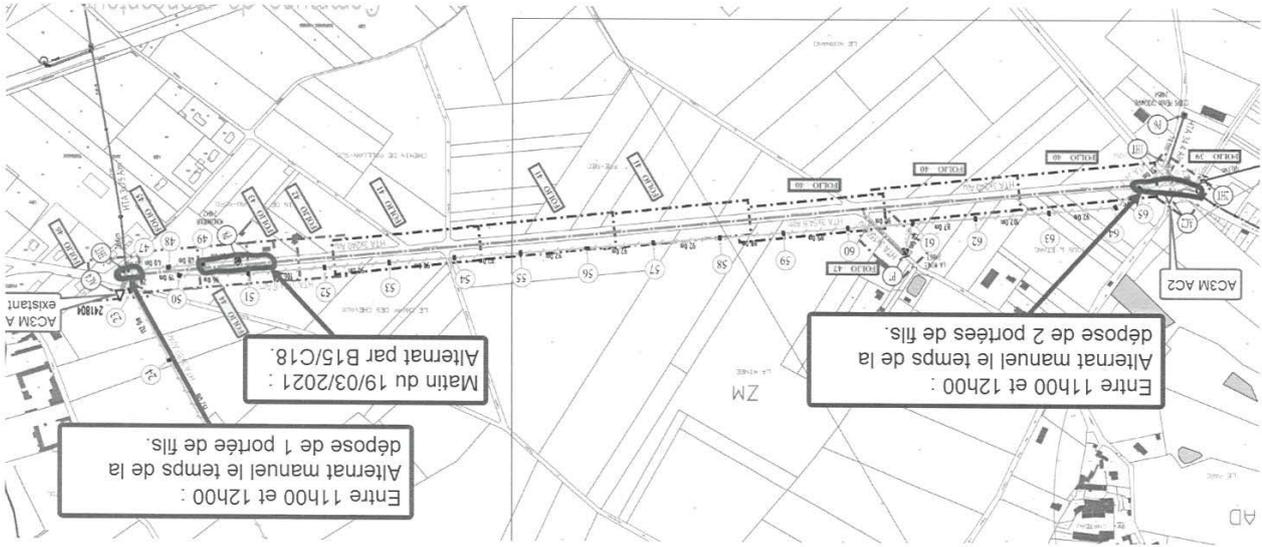
Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111760AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139
commune de FÉNERY
au lieu-dit de Le Panier Fleury
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_V01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/03/2021 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;



Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D139 du PR 20+700 au PR 20+750, commune de FENERY, la circulation des véhicules sera régulée par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de FENERY

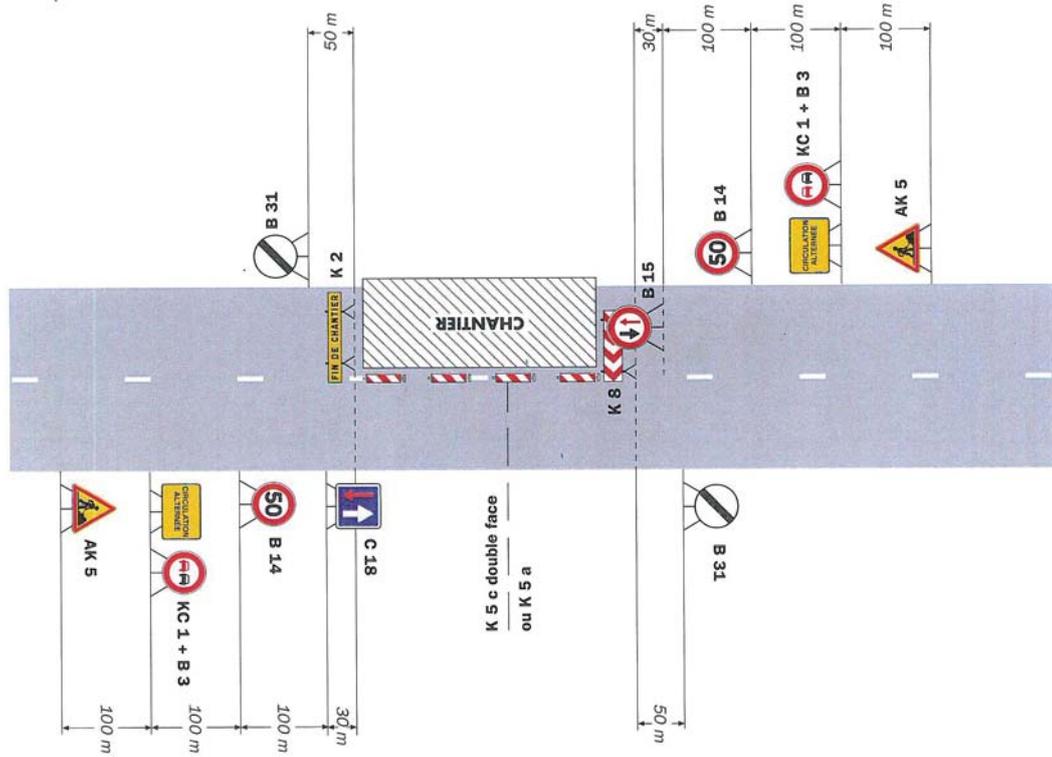
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216481AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
Moulins
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE MAULÉON

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 01/03/2021 par laquelle R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;